

*Affiché le 17 septembre 2012*

## VILLE DE PERPIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze et le vingt huit juin à 16 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le vingt deux juin s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire

assisté de M. ALDUY, Mme PAGES, M. PARRAT, Mme PUIGGALI, M. RIGUAL, Mme QUERALT, M. HALIMI, Mme BEAUFILS, M. MERIEUX, Mme DAHINE, M. KAISER, Mme CONS, MM. ROGER, AMOUROUX, Mme SIMON-NICAISE, M. PULY-BELLI, Mme DE NOELL-MARCHESAN, M. ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoints ;

**ETAIENT PRESENTS** : MM. SALA, ROURE, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mme DA LAGE, M. VERGES, Mme SANCHEZ-SCHMID, M. HENRIC, Mme ANGLADE, MM. IAOUADAN, BOUHADI, PONS, Mme MICOLAU, M. GRAU, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM. AMIEL, CODOGNES, VERA, Conseillers Municipaux ;

**ETAIENT ABSENTS** : Mme FABRE ; Adjoint, MM. CABOT, CALVO, GONANO, Mme RIPOULL, Conseillers Municipaux

### **PROCURATIONS**

Mme MAS donne pouvoir à Mme VIGUE  
Mme VIAL AURIOL donne pouvoir à M. ALDUY  
M. ROSTAND donne pouvoir à M. AMOUROUX  
Mme BRUZI donne pouvoir à Mme CONS  
Mme BARRE donne pouvoir à M. ROURE  
Mme BRUNET donne pouvoir à Mme SANCHEZ SCHMID  
M. FOLCHER donne pouvoir à M. AMIEL

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr PONS, Conseiller Municipal

LES FEUILLETS SUIVANTS SONT CONSULTABLES A L'ACCUEIL DU REZ-DE-CHAUSSEE



## **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

M. PUJOL est absent au point 1

Mme ANGLADE donne procuration à M. SCHEMLA durant le point 1

MM. CALVO, CABOT, Melle BRUNET sont présents à compter du point 1

M. PUJOL est présent à compter du point 2

M. HENRIC est absent au point 2

M. HENRIC est présent à compter du point 3

Mme FABRE et M. GONANO sont présents à compter du point 4

Mme CARAYOL-FROGER donne procuration à Mme AMIEL-DONAT à compter du point 12

M. ZIDANI done procuration à Mme SANCHEZ-SCHMID à compter du point 12

Mme MAUDET donne procuration à M. PONS à compter du point 16

Mme DAHINE est absente au point 29

Mme DAHINE est présente au point 30

M. CALVO donne procuration à M. MERIEUX au point 30

Mme DA LAGE donne procuration à M. SALA à compter du point 39

Mme BEAUFILS donne procuration à Mme FABRE à compter du point 50

## Etaiet également présents :

### CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**  
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**  
Chef de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directeur  
Direction de la Communication

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **Mme Muriel CASGHA**, Directeur Général des Services
- **M. Patrick FILLION**, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Affaires Générales
  - **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
  - **M. Hatem BOULHEL**, Directeur général Adjoint des Services Techniques
  - **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint  
Responsable du Département Finances, gestion et systèmes d'information
- **Mme Jacqueline CARRERE**, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département vie sociale, culturelle, sportive et éducative
- **M. Michel GAYRAUD**, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département proximité, citoyenneté et sécurité Publique
  - **Mme FERRES Sylvie**, Rédacteur Principal,  
Responsable du service Gestion de l'Assemblée
  - **M. Denis TASTU**, Adjoint Administratif Principal – Gestion de l'Assemblée
  - **Mme Maryse PINOL**, Adjoint Administratif  
Gestion de l'Assemblée
  - **M. Michel RESPAUT**, Technicien Territorial  
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ( ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**BAUX ET LOUAGES DE CHOSES**

- décision 1 Convention pour autorisation de pose d'une caméra de vidéo protection en façade - Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 1, rue Gustave Flaubert / Ville de Perpignan
- décision 2 Renouvellement Convention d'occupation précaire - Ville de Perpignan / OPH Perpignan Méditerranée pour un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, avenue du Boulés, HLM Torcatis
- décision 3 Convention d'occupation précaire et révocable - Ville de Perpignan / Association Jardins Ecole Slow Food pour l'ex-école Château Roussillon, chemin de Château Roussillon
- décision 4 Convention d'occupation précaire - Ville de Perpignan / Sté Civile Construction Vente la ZAC du Foulon concernant les parcelles communales (lots 3 et 7)
- décision 5 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Visa pour l'Image Perpignan pour l'Ancien Couvent des Minimes (24 rue Rabelais), la Chapelle du Tiers-Ordre (Place de la Révolution française), l'Ancienne Université (1 rue de l'Université), l'Ancien Couvent Sainte Claire (ancienne prison), l'Hôtel Pams (18 rue Emile Zola), La Caserne Gallieni (4 rue de l'Académie), le Campo Santo ( rue Amiral Ribéil), la Casa Xanxo (rue de la Main de Fer), La Poudrière ( rue Rabelais)
- décision 6 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Anatole France/ Association de Quartier la Lunette Kennedy, rue d'Ornano pour la cour, le préau et le bloc sanitaire de l'école Anatole France
- décision 7 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Anatole France/ Association de Quartier la Lunette Kennedy, rue d'Ornano pour la cour, le préau et le bloc sanitaire de l'école Anatole France (6 /10/12)
- décision 8 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Louis ALIOT, candidat aux Elections Législatives 2012 pour l'Amphithéâtre de l'Ecole Ludovic Massé, rue Bretonneau
- décision 9 Renouvellement Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Groupe Ornithologique du Roussillon pour des locaux situés au 4 rue Béranger
- décision 10 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre Languedoc Roussillon d'Initiation aux Sciences et Techniques en Activités de Loisirs et Scolaires (CLRISTALS) pour l'espace naturel du Serrat d'en Vaquer

- décision 11 Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ Association Forge Avenir pour l'Espace Naturel Serrat d'en Vaquer
- décision 12 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ OPH Perpignan Méditerranée pour un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Le Tingat, 4 Place du Puig
- décision 13 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ OPH Perpignan Méditerranée pour un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 6 Place du Puig
- décision 14 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Affinités pour la chapelle basse et la salle à usage de loges au rez-de-chaussée du Couvent des Minimes, 24 rue Rabelais
- décision 15 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Ensemble Vocal Arcanes, pour la chapelle basse du Couvent des Minimes 24, rue Rabelais
- décision 16 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arts et Création Couleurparfum Perpinya pour la salle polyvalente de la Maison des Associations St Jacques 30, rue Joseph Denis
- décision 17 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association l'Union Marocaine pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 18 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Perpinyane des Lions Catalans pour la Salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 19 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Amis du Chat Noir pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol (1/05/12)
- décision 20 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Toussainte CALABRESE candidate aux élections législatives 2012, pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol (7/6)
- décision 21 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Trois Etoiles, pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 22 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front National , pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol (29/05/12)
- décision 23 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Nationale des Victimes d'Erreurs et Dysfonctionnements Judiciaires, pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol

- décision 24 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Mme Ségolène NEUVILLE pour la Salle des Libertés, 3 rue Bartissol (13/06/12)
- décision 25 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LOGOS pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 26 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LIFE LGBT 66 pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 27 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol (21/5)
- décision 28 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M, Brice LAFONTAINE candidat aux Elections Législatives 2012, pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 29 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Jean CASTEX candidat aux Elections Législatives 2012 pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol et la salle polyvalente de l'annexe-mairie Saint-Assiscle 26, bis rue PM Agasse (05/06)
- décision 30 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ M. Joseph PUIG candidat aux Elections Législatives 2012 pour la salle polyvalente de l'annexe mairie du haut-Vernet, Av, Aéroport (30/05/12)
- décision 31 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /M, Fernand SIRE candidat aux élections législatives 2012, pour la salle polyvalente de l'annexe-mairie Haut-Vernet, Avenue de l'Aéroport (01/06/12)
- décision 32 Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Commissions, Place de la Loge
- décision 33 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Socio Culturelle du Bas-Vernet Amicale des locataires des résidences Torcatis, Clodion, Roudayre pour la salle polyvalente Al Sol, 39 Avenue Joffre
- décision 34 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Défense des Quartiers Inondés pour la Salle polyvalente Al Sol, 39 avenue Joffre
- décision 35 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Louis ALIOT, candidat aux Elections Législatives 2012 pour des salles polyvalents de diverses annexes-mairie
- décision 36 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Mme Ségolène NEUVILLE candidate aux élections législatives 2012, pour la salle polyvalente de l'annexe-mairie la Gare , rue Béranger (31/5/12)
- décision 37 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Annie RIDEAU candidate aux élections législatives 2012 pour la salle polyvalente de l'annexe-mairie Barande, Esplanade Leroy

- décision 38 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ASTI 66 pour la salle polyvalente de la mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
- décision 39 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Jeunesse Roussillon pour la salle polyvalente du Centre Social Champ de Mars Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
- décision 40 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Femmes Espoir pour la salle polyvalente du Centre Social Champ de Mars Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
- décision 41 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Mamans de l'Enfance pour le bureau B du Centre Social du Bas Vernet, Impasse de la Muga
- décision 42 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Syndicat des copropriétaires de la cité des Baléares pour la salle polyvalente du Centre Social Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision 43 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Francas des PO pour la salle d'animation Mailloles 7, rue des Grappes
- décision 44 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic Sarl Domians Immobilier pour la salle polyvalente du centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision 45 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Départementale de la Libre Pensée des P.O. pour la salle du centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision 46 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Hand Ball pour la salle polyvalente du centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision 47 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Daniel MACH candidat aux élections législatives 2012 pour les salles polyvalentes des annexes-mairie Las Cobas, rue des Calanques, du Vilar rue du Vilar
- décision 48 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Urban Multi Boxe pour le Gymnase Alsina
- décision 49 Renouvellement Convention de Mise à Disposition- Ville de PERPIGNAN / Association Foyer Laïque du Haut Vernet pour la Section Rugby 11 bis Avenue du Languedoc

- décision 50 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Perpignan Roussillon Tennis de table, pour le Parc des Sports : halle Marcel Cerdan, le gymnase, la salle de musculation, la salle de réunion
- décision 51 Convention d'Occupation précaire - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Association Sociale et Culturelle Al Hidaya concernant le bâtiment 5 de la Cité HLM Vernet Salanque
- décision 52 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Vernet Salanque 66 pour une salle jouxtant le Centre Social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque
- décision 53 Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association Atelier d'Eveil pour une salle au Centre Social, 5 rue Sainte Catherine

### **ACTIONS EN JUSTICE**

- décision 54 Affaire : SCI 8 IENA c/ Ville de Perpignan - Recours en annulation contre l'arrêté municipal du 22 Mars 2012 portant retrait du permis modificatif n° 66 136 08 P 0075 03 délivré le 22 décembre 2011
- décision 55 Affaire : Société Conforama France SA c/ Ville de Perpignan - contestation devant le TGI des montants des titres exécutoires émis par la Ville pour le recouvrement de la TLPE au titre des années 2009 et 2010
- décision 56 Affaire: Société Hôtel "Centre del Mon" c/Ville de Perpignan - contestation devant le TGI du montant du titre exécutoire émis par la Ville le 18 octobre 2011 pour le recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2011
- décision 57 Affaire : Compagnie Européenne de la Chaussure c/ Ville de Perpignan - contestation devant le TGI du montant de quatre titres exécutoires émis par la Ville le 18 octobre 2011 pour le recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2011
- décision 58 Affaire : SA Besson Chaussures c/ Ville de Perpignan - contestation devant le TGI du montant du titre exécutoire émis par la Ville le 18 octobre 2011 - recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2011

- décision 59 Affaire : Ville de Perpignan C/ L'Etat - Appel interjeté par la Ville de Perpignan contre le jugement du 13 mars 2012 par lequel le TA de Montpellier a rejeté la requête indemnitaire introduite contre l'Etat au titre du préjudice financier subi par la Commune du fait du mode de calcul de la valeur locative moyenne utilisé par l'Etat
- décision 60 Affaire : Ville de Perpignan c/ Union Syndicale Solidaires 66 et tous occupants de leur chef - Requête en référé - Occupation sans droit ni titre d'un local en rez-de-chaussée de l'immeuble communal 8 rue de la Garrigole
- décision 61 Affaire : Mme SARAZIN Griaziella C/ Ville de Perpignan pour une requête en indemnité déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par Mme SARAZIN en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de l'illégalité des contrats de travail la recrutant en qualité de vacataire
- décision 62 Affaire : Mme SOUDIKA Mina C/ Ville de Perpignan pour une requête en indemnité déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par Mme SOUDIKA en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de l'illégalité des contrats de travail la recrutant en qualité de vacataire
- décision 63 Affaire : Mme ARNOULD Agnès C/ Ville de Perpignan pour une requête en indemnité déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par Mme ARNOULD en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de l'illégalité des contrats de travail la recrutant en qualité de vacataire
- décision 64 Affaire : Mme BARBEAU Aurélie C/ Ville de Perpignan pour une requête en indemnité déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par Mme BARBEAU en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de l'illégalité des contrats de travail la recrutant en qualité de vacataire
- décision 65 Affaire : Mme ESCRIVA Liliane C/ Ville de Perpignan pour une requête en indemnité déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par Mme ESCRIVA en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de l'illégalité des contrats de travail la recrutant en qualité de vacataire
- décision 66 Affaire : Mme RAHAL Fatima C/ Ville de Perpignan pour une requête en annulation déposée contre l'arrêté municipal du 03 février 2012 portant exclusion temporaire de fonction de Mme RAHAL pour une durée d'un mois
- décision 67 Affaire : M. ARENY Galdric c/ Ville de Perpignan - Requête en annulation déposée contre l'arrêté municipal du 18 février 2012 portant mesure d'hospitalisation d'office provisoire

- décision 68 SCP DE TORRES-PY-MOLINA-BOSC-BERTOU avocats - Affaire : M. Patrice COURTIN C/ Ville de Perpignan (Recours de pleine juridiction sollicitant le paiement de diverses sommes dont 40.000€ de dommages & intérêts
- décision 69 SCP SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE Huissiers de Justice - Affaire : Ville de Perpignan c/ M. DJAFER Laid - sommation interpellative pour restitution des clefs de l'immeuble 6, rue du Four Saint François
- décision 70 Maître ADAM Huissier de Justice - Affaire : SA LA HALLE c/ Ville de Perpignan (TLPE) signification en date du 3 Janvier 2012
- décision 71 SEARL Franck CHERKI et Virginie RIGOT huissiers de justice - Affaire : Compagnie Européenne de la Chaussure c/ Ville de Perpignan signification d'un mémoire en réponse émis au titre de la TLPE

### MARCHES/CONVENTIONS

- décision 72 Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté CIEL VERT concernant le traitement phytosanitaire des palmiers de la Ville
- décision 73 Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté MTM Bureautique concernant la nouvelle signalétique des bâtiments communaux
- décision 74 Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 - Relance - relatif à la restructuration du Groupe Scolaire les Platanes et la création d'une cantine
- décision 75 Marché de maîtrise d'œuvre - Relance - Ville de Perpignan / SEARL LOEVE-LEPORI Architecture mandataire, OTCE LR pour la démolition de divers bâtiments de la Ville
- décision 76 Marché à bon de commande - - 2ème relance - Ville de Perpignan / Sté VALGO concernant la dépose d'amiante - 2ème relance
- décision 77 Marché de procédure adaptée - Avenant n° 2 lot N° 1 : maçonnerie, pierre de taille) - Ville de Perpignan / Entreprise PY pour l'assainissement et la restauration des façades nord, sud et ouest de l'église des Carmes
- décision 78 Marché de procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n° 1 - Ville de Perpignan / Entreprise JM et FILS relatif à l'aménagement d'une salle de boxing club à l'école Romain Rolland
- décision 79 Marché de procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n° 4 - Ville de Perpignan / Entreprise MONROS relatif à l'aménagement d'une salle de boxing club à l'école Romain Rolland

- décision 80 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan /SCREG SUD-EST (mandataire) (lot n°1) / La Verte Devèze Paysage (lot n°2) concernant le PNRU - Vernet Clodion Torcatis Roudayre pour l'aménagement de l'Ilot Roudayre
- décision 81 Marché de procédure adaptée - Relance des lots 1, 3, 4 et 6 - Ville de Perpignan / Sté Menuiseries Catalanes (lot n°3) / Sté Albo Flottard (lot n°4) / Sté Menuiseries Ibanez (lot n°6) concernant l'aménagement du 2ème étage du Musée Ruscino
- décision 82 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté Genivar concernant le relevé des éléments du patrimoine communal
- décision 83 Marché de procédure adaptée -Ville de Perpignan / Sté ARKHENUM pour la numérisation, l'océrisation et l'indexation de microfilms et documents originaux de la Ville
- décision 84 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté AFT IFTIM concernant la formation obligatoire continue (FCO) des chauffeurs poids lourds pour le transport des marchandises
- décision 85 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté Art Nuances (lot 1) - Sté Peinture 66 (lot 2 ) pour des travaux de finition pour l'accueil de la Direction des Ressources Humaines - 45 rue Rabelais
- décision 86 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté Peinture 66 concernant la réfection des façades du Groupe Scolaire Emile Roudayre
- décision 87 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société ET CONSEIL concernant la Mission d'étude et d'Assistance pour le renouvellement des outils d'impression de la Ville
- décision 88 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan /SARL BOMATI & Fils CAPDEVILLA (lot n°1: gros œuvre) - Sté SAPER (lot n°2 :étanchéité) - Entreprise MENUIPRO (lot n°3 :menuiseries extérieures) - Menuiserie DECAL (lot n° 4 :menuiseries intérieures) - Entreprise ROUSSILLON PLAC (lot n° 5 : cloisons-doublages) - Entreprise SALEILLES CARRELAGES (lot n° 6 : revêtements sols et murs) - Entreprise PEINTURE 66 (lot n°7 : peinture) - SARL GROUPE MBF (lot n°8 :enduit de façade) - Sté CEGELEC (lot n° 10 : électricité) - Entreprise ARNAUD SPORT (lot n° 12 : revêtements/réseaux/drainage/terrassment/arrosage/équipements) - Entreprise GRANDS STADES (lot n° 13 :clôtures) - Sté CEGELEC (lot n° 14 : éclairage) concernant la réalisation d'un stade en gazon synthétique avec vestiaire et logement de gardien à Vernet Salanque

- décision 89 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté BRM Mobilier (lot 1) - Sté Wesco (lot 2 ) pour l'acquisition de mobilier pour la Médiathèque centrale et la bibliothèque Bernard Nicolau
- décision 90 Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique - Ville de Perpignan / Sté Digitech concernant la maintenance et l'assistance téléphonique du progiciel CITY2 utilisé par la Direction de la Population
- décision 91 Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté SBCG Informatique concernant la maintenance du progiciel de gestion du patrimoine, des travaux, des stocks, des demandes et d'un infocentre utilisés par la Direction Commande Publique et Parc Auto
- décision 92 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association BLEU CERISE pour la mise en place d'une action dynamique d'accès aux loisirs, de lien social et de mixité sociale autour d'un atelier de peinture au Centre Social du Vernet
- décision 93 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LA DETENTE pour la mise en place d'un atelier de gymnastique volontaire pour les habitants du quartier Mailloles
- décision 94 Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / SARL ILABS en vue de la participation de Monsieur Sébastien FERNANDEZ au stage "Formation Logiciel Autocad"
- décision 95 Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / OCE France SA en vue de la participation de 6 agents territoriaux au stage "Formation logiciel PRISMA PREPARE"
- décision 96 Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / 3 PETITS TOURS en vue de la participation de 60 agents de crèche à la formation " LIRE AUX JEUNES ENFANTS COMMENT FAIRE "
- décision 97 Convention de formation - Ville de Perpignan / EFE Formation en vue de la participation de Monsieur Michel SITJA au stage "Les Rencontres de la Com publique"

#### **EMPRUNTS**

- décision 98 Concours financiers à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

## II - RAPPORT DES TRAVAUX POUR L'ANNEE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

### III – DELIBERATIONS

#### 2012-1.1 - FINANCES

#### Finances - Compte administratif de la Ville de Perpignan - Budget principal et budgets annexes - Exercice 2011

Rapporteur : M. Jean-Paul ALDUY

Il est porté à l'approbation de l'assemblée délibérante le compte administratif de la Ville de PERPIGNAN, budget principal et budgets annexes, pour l'exercice 2011, qui peut se résumer ainsi :

#### I - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	18 749 656,74			12 060 509,52	6 689 147,22	
RESULTATS AFFECTES		16 350 000,00				16 350 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	67 647 826,84	51 129 231,08	168 132 612,23	186 837 046,10	235 780 439,07	237 966 277,18
<b>TOTAUX</b>	<b>86 397 483,58</b>	<b>67 479 231,08</b>	<b>168 132 612,23</b>	<b>198 897 555,62</b>	<b>242 469 586,29</b>	<b>254 316 277,18</b>
RESULTATS DE CLOTURE	18 918 252,50			30 764 943,39		11 846 690,89
RESTES A REALISER	35 074 031,70	38 064 360,82			35 074 031,70	38 064 360,82
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>53 992 284,20</b>	<b>38 064 360,82</b>	<b>0,00</b>	<b>30 764 943,39</b>	<b>35 074 031,70</b>	<b>49 911 051,71</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>15 927 923,38</b>			<b>30 764 943,39</b>		<b>14 837 020,01</b>

#### II - BUDGETS ANNEXES

##### II A – ABATTOIRS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	142 282,54				142 282,54	
RESULTATS AFFECTES		92 128,37				92 128,37
OPERATIONS DE L'EXERCICE	242 512,80	22 569,17	17 808,90	125 570,92	260 321,70	148 140,09
<b>TOTAUX</b>	<b>384 795,34</b>	<b>114 697,54</b>	<b>17 808,90</b>	<b>125 570,92</b>	<b>402 604,24</b>	<b>240 268,46</b>
RESULTATS DE CLOTURE	270 097,80			107 762,02	162 335,78	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>270 097,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 762,02</b>	<b>162 335,78</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>270 097,80</b>			<b>107 762,02</b>	<b>162 335,78</b>	

## II B - IMMEUBLES COMMERCIAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	4 216,15			160 624,45		156 408,30
RESULTATS AFFECTEES		4 216,15				4 216,15
OPERATIONS DE L'EXERCICE	10 697,15	6 099,66	22 773,10	62 262,36	33 470,25	68 362,02
<b>TOTAUX</b>	<b>14 913,30</b>	<b>10 315,81</b>	<b>22 773,10</b>	<b>222 886,81</b>	<b>33 470,25</b>	<b>228 986,47</b>
RESULTATS DE CLOTURE	4 597,49			200 113,71		195 516,22
RESTES A REALISER					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 597,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 113,71</b>	<b>0,00</b>	<b>195 516,22</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>4 597,49</b>			<b>200 113,71</b>		<b>195 516,22</b>

## II C - PRI ST MATTHIEU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	567 088,95		16 965,45		584 054,40	
RESULTATS AFFECTEES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE		20 686,38	45 085,34	10 103,13	45 085,34	30 789,51
<b>TOTAUX</b>	<b>567 088,95</b>	<b>20 686,38</b>	<b>62 050,79</b>	<b>10 103,13</b>	<b>629 139,74</b>	<b>30 789,51</b>
RESULTATS DE CLOTURE	546 402,57		51 947,66		598 350,23	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>546 402,57</b>	<b>0,00</b>	<b>51 947,66</b>	<b>0,00</b>	<b>598 350,23</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>546 402,57</b>		<b>51 947,66</b>		<b>598 350,23</b>	

## II D - ZAC DU FOULON

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		817 979,71				817 979,71
RESULTATS AFFECTEES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	273 353,35	185 006,15	617 793,53	617 793,53	891 146,88	802 799,68
<b>TOTAUX</b>	<b>273 353,35</b>	<b>1 002 985,86</b>	<b>617 793,53</b>	<b>617 793,53</b>	<b>891 146,88</b>	<b>1 620 779,39</b>
RESULTATS DE CLOTURE		729 632,51				729 632,51
RESTES A REALISER					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>729 632,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>729 632,51</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>729 632,51</b>				<b>729 632,51</b>

En conséquence, il convient d'approuver le compte administratif du Maire pour l'exercice 2011, concernant le budget principal et les budgets annexes.  
Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

**Le conseil municipal adopte à la majorité**

**42 POUR**

**8 CONTRE : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.**

**1 ABSTENTION : M. Jordi VERA.**

000000000000

## **2012-1.2 - FINANCES**

### **Finances - Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier - Budget principal et budgets annexes - Exercice 2011**

**Rapporteur : M. Jean-Paul ALDUY**

Le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

#### **I - BUDGET PRINCIPAL**

	RESULTATS 2010	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2011		RESULTATS 2011
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-18 749 656,74	67 647 826,84	67 479 231,08	-18 918 252,50
FONCTIONNEMENT *	12 060 509,52	168 132 612,23	186 837 046,10	30 764 943,39
<b>TOTAL</b>	<b>-6 689 147,22</b>	<b>235 780 439,07</b>	<b>254 316 277,18</b>	<b>11 846 690,89</b>

\* après affectation des résultats

#### **II - BUDGETS ANNEXES**

##### **II A - ABATTOIRS**

	RESULTATS 2010	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2011		RESULTATS 2011
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-142 282,54	242 512,80	114 697,54	-270 097,80
FONCTIONNEMENT *	0,00	17 808,90	125 570,92	107 762,02
<b>TOTAL</b>	<b>-142 282,54</b>	<b>260 321,70</b>	<b>240 268,46</b>	<b>-162 335,78</b>

\* après affectation des résultats

##### **II B - IMMEUBLES COMMERCIAUX**

	RESULTATS 2010	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2011		RESULTATS 2011
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-4 216,15	10 697,15	10 315,81	-4 597,49
FONCTIONNEMENT *	160 624,45	22 773,10	62 262,36	200 113,71
<b>TOTAL</b>	<b>156 408,30</b>	<b>33 470,25</b>	<b>72 578,17</b>	<b>195 516,22</b>

\* après affectation des résultats

##### **II C - PRI ST MATHIEU**

	RESULTATS 2010	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2011		RESULTATS 2011
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-567 088,95	0,00	20 686,38	-546 402,57
FONCTIONNEMENT	-16 965,45	45 085,34	10 103,13	-51 947,66
<b>TOTAL</b>	<b>-584 054,40</b>	<b>45 085,34</b>	<b>30 789,51</b>	<b>-598 350,23</b>

## II D - ZAC DU FOULON

	RESULTATS 2010	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2011		RESULTATS 2011
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	817 979,71	273 353,35	185 006,15	729 632,51
FONCTIONNEMENT	0,00	617 793,53	617 793,53	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>817 979,71</b>	<b>891 146,88</b>	<b>802 799,68</b>	<b>729 632,51</b>

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur (budget principal et budgets annexes), visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif du Maire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

### 2012-1.3 - FINANCES

#### Finances - Compte administratif de la Ville de Perpignan - Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats d'exploitation 2011

Rapporteur : M. Jean-Paul ALDUY

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2011, regroupant le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Perpignan,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2011,

Constatant que :

### I - BUDGET PRINCIPAL

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **30 764 943,39 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	12 060 509,52
Virement à la section d'investissement	15 962 952,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	18 704 433,87
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2011</u>	30 764 943,39
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>15 962 952,00</b>
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>14 801 991,39</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

## II - BUDGETS ANNEXES

### II A - ABATTOIRS

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **107 762,02 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	70 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	107 762,02
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2011</u>	107 762,02
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>70 000,00</b>
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	<b>37 762,02</b>
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>0,00</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<u>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</u>	

### II B - IMMEUBLES COMMERCIAUX

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **200 113,71 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	160 624,45
Virement à la section d'investissement	150 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	39 489,26
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2011</u>	200 113,71
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>4 597,49</b>
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>195 516,22</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	

<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

## **II C - PRI ST MATHIEU**

- le compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **51 947,66 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	16 965,45
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	34 982,21
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/20</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2011</u>	51 947,66
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2012	<b>51 947,66</b>
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

## **II D - ZAC DU FOULON**

- le compte administratif présente un **résultat** de fonctionnement de **0,00 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/20</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour.....	

B) DEFICIT AU 31/12/20	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

**Le conseil municipal adopte à la majorité**

**42 POUR**

**8 CONTRE : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.**

**1 ABSTENTION : M. Jordi VERA.**

000000000000

**2012-1.4 - FINANCES**

**Bilan des acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers - Exercice 2011**

**Rapporteur : M. Jean-Paul ALDUY**

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2011 et concernant, pour l'Exercice 2011 :

- Les acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville.
- Les acquisitions et cessions de droits réels immobiliers réalisés par la Ville ;
- Les acquisitions et cessions foncières réalisées par la SAFU pour le compte de la Ville ;
- Les acquisitions et cessions de droits réels immobiliers réalisés par la SAFU pour le compte de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE**

**42 POUR**

**6 CONTRE : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Olivier AMIEL.**

**3 ABSTENTIONS : Mme Martine RUIZ, M. Jean CODOGNES, M. Jordi VERA.**

000000000000

**2012-2.1 - EQUIPEMENT URBAIN**

**Approbation du Compte Administratif du Parking Arago - Exercice 2011**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Il convient d'approuver le compte administratif 2011 de la régie municipale du Parking Arago qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		3 267,81	2 445,94			821,87
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	40 292,27	25 680,43	1 317 278,96	1 247 217,76	1 357 571,23	1 272 898,19
<b>TOTAUX</b>	<b>40 292,27</b>	<b>28 948,24</b>	<b>1 319 724,90</b>	<b>1 247 217,76</b>	<b>1 357 571,23</b>	<b>1 273 720,06</b>
RESULTATS DE CLOTURE	11 344,03		72 507,14		83 851,17	
RESTES A REALISER						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>11 344,03</b>	<b>0,00</b>	<b>72 507,14</b>	<b>0,00</b>	<b>83 851,17</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>11 344,03</b>		<b>72 507,14</b>		<b>83 851,17</b>	

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE**

**43 POUR**

**6 CONTRE : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Olivier AMIEL.**

**2 ABSTENTIONS : Mme Martine RUIZ, M. Jean CODOGNES.**

000000000000

**2012-2.2 - EQUIPEMENT URBAIN**

**Approbation du Compte de Gestion du Parking Arago - Exercice 2011**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la régie municipale du Parking Arago, pour l'exercice 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

	RESULTATS 2010	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2011		RESULTATS 2011
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	3 267,81	40 292,27	25 680,43	-11 344,03
FONCTIONNEMENT	-2 445,94	1 317 278,96	1 247 217,76	-72 507,14
<b>TOTAL</b>	<b>821,87</b>	<b>1 357 571,23</b>	<b>1 272 898,19</b>	<b>-83 851,17</b>

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la régie municipale du Parking Arago, dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE**

**43 POUR**

**6 CONTRE : M. ROBERT FOLCHER, MME NICOLE GASPON, MME ANNE-MARIE CUBRIS, MME JACQUELINE AMIEL-DONAT, MME AGNES CARAYOL-FROGER, M. OLIVIER AMIEL.**

**2 ABSTENTIONS : MME MARTINE RUIZ, M. JEAN CODOGNES.**

000000000000

### 2012-2.3 - EQUIPEMENT URBAIN

#### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 de la Régie Municipale du Parking Arago

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Après avoir entendu ce jour le compte administratif 2011 de la régie municipale du Parking Arago,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,  
Constatant que le compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **72 507,14 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	2 445,94
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	70 061,20
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2011</u> Affectation obligatoire * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2011</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2012 Excédent disponible (voir A - solde disponible)	72 507,14    <b>72 507,14</b>
<u>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</u>	

En conséquence, il convient d'adopter de résultat d'exploitation de la Régie Municipal du Parking Arago pour l'exercice 2011.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE**

**43 POUR**

**6 CONTRE : M. ROBERT FOLCHER, MME NICOLE GASPON, MME ANNE-MARIE CUBRIS, MME JACQUELINE AMIEL-DONAT, MME AGNES CARAYOL-FROGER, M. OLIVIER AMIEL.**

**2 ABSTENTIONS : MME MARTINE RUIZ, M. JEAN CODOGNES.**

000000000000

### 2012-2.4 - EQUIPEMENT URBAIN

#### Régie Municipale du Parking Arago - Augmentation des tarifs

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de l'exploitation du parking Arago assurée en régie, il convient de procéder à une augmentation des tarifs pratiqués. Les tarifs sont exprimés en Euros TTC.

## 1 / Les tarifs horaires destinés aux usagers de la partie souterraine

Deux types de tarifs sont proposés : un tarif appliqué la journée et un tarif appliqué la nuit

Tarifs de JOUR	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Ecart
½ h	1.00	1.00	0.00
1 heure	1.70	1.70	0.00
2 heures	3.30	3.50	0.20
3 heures	4.60	5.10	0.50
4 heures	5.50	6.60	1.10
5 heures	6.60	7.80	1.20
6 heures	7.60	9.20	1.60
7 heures	8.20	9.80	1.60
8 heures	8.50	10.40	1.90
9 heures	8.80	11.00	2.20
10 heures	9.00	11.60	2.60
11 heures	XX	11.70	XX
12 heures	XX	11.80	XX
13 heures	XX	12.70	XX
De 13h à 24h	13.00	16.00	3.00

Les tarifs proposés restent inférieurs ou égaux aux tarifs pratiqués actuellement dans les parkings concurrents (Catalogne et République).

Le tarif de nuit reste inchangé soit 2,00€ de 19h à 8h00.

## 2 / Les tarifs horaires destinés aux usagers de la partie aérienne (dalle Arago)

Tarifs de JOUR	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Ecart
½ h	1.00	1.00	0.00
1 heure	1.70	1.70	0.00
2 heures	3.30	3.60	0.30
3 heures	4.80	5.30	0.50
4 heures	6.00	6.80	0.80
5 heures	6.80	8.00	1.20
6 heures	7.80	9.30	1.50
7 heures	9.00	10.50	1.50
8 heures	10.10	12.50	2.40
9 heures	11.10	13.50	2.40
10 heures	13.00	14.30	1.30
De 11 heures à 24 h.	13.00	16.00	3.00

## 3° Les tarifs destinés aux abonnés

Trois abonnements sont proposés :

Abonnement	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Ecart
Mensuel	88.00	93.00	5.00
Trimestriel	245.00	260.00	15.00
Annuel	870.00	910.00	50.00

A titre de comparaison les tarifs des abonnements appliqués au parking Catalogne et au parking République sont les suivants :

<b>Abonnement</b>	Catalogne	République
Mensuel	104.00	100.00
Trimestriel	275.00	300.00
Annuel	1050.00	1100.00

L'augmentation de l'ensemble des tarifs précisés ci-dessus, a été approuvée par le conseil d'exploitation de la régie réuni en séance en date du Mardi 12 juin 2012.

L'augmentation des tarifs rentrera en vigueur dès le lundi 02 juillet 2012.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'augmentation des tarifs du parking Arago,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à la majorité**

**44 POUR**

**6 CONTRE : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Olivier AMIEL.**

**1 ABSTENTION : Mme Martine RUIZ.**

000000000000

### **2012-3 - AMENAGEMENT URBAIN**

#### **ZAC Ecoquartier du 'Pou de Les Colobres'**

#### **Lancement de la procédure de mise en concurrence - Création d'une commission ad hoc et désignation des membres - Désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention**

**Rapporteur : M. Jean-Paul ALDUY**

Par délibération du 29 mars 2012, le conseil municipal a créé la ZAC du Pou de Les Colobres en vue de la réalisation d'un éco-quartier sur un périmètre d'aménagement de près de 33.7 hectares, situé au Sud-Est de Perpignan, dans un secteur composé essentiellement de friches naturelles, enclavé entre la frange urbaine du quartier Saint-Gaudérique et la RD22c.

L'opération répond à quatre ambitions principales :

- **réaliser un quartier solidaire** qui répond à la diversité des besoins en logements avec la production d'une offre accessible permettant une réelle mixité sociale et intergénérationnelle, facilitant l'accès à la propriété ;
- **réaliser un quartier attractif et animé** qui organise la mixité des fonctions (habitat, activités, services et équipements publics) en optimisant l'usage de l'espace, en favorisant les proximités et centralités, bénéficiant d'une desserte performante par les transports en commun ;
- **réaliser un quartier porteur d'une image méditerranéenne** qui forme une identité paysagère et architecturale adaptée à la géographie et au climat méditerranéens, en diversifiant et en densifiant les formes d'habitat, en valorisant la contrainte hydraulique et en réalisant des aménagements paysagers omniprésents ;

- **réaliser un quartier innovant, modèle d'urbanisation durable** qui recherche l'innovation et la performance en termes de sobriété énergétique et de gestion urbaine de proximité (éco-citoyenneté, gestion des déchets) ;

Le programme prévisionnel des constructions prévoit une offre diversifiée répondant à un objectif de mixité fonctionnelle. La surface de plancher totale prévue est de l'ordre de 160 000 m<sup>2</sup> dont :

- environ 130 000 m<sup>2</sup> affectés aux logements, soit autour de 1600 logements dont 20% minimum de locatif social.
- environ 30 000 m<sup>2</sup> affectés aux activités (bureaux, commerces, artisanat ...) et équipements publics (groupe scolaire et pôle petite enfance, espace de proximité, collège...);

Le projet s'appuie sur un ensemble d'équipements publics qualitatifs comprenant notamment des voiries, y compris modes doux, et des réseaux divers, des aménagements hydrauliques et paysagers, un parc urbain, des places publiques, des équipements de superstructure tels qu'un groupe scolaire et petite enfance, un équipement de proximité ainsi qu'un futur collège.

L'opération qui représente un coût global de plus de 40 millions d'€ HT (foncier compris) au stade de l'avant-projet est organisée suivant un schéma d'aménagement structuré intégrant également des trames vertes et bleues et prenant en compte les enjeux climatiques, énergétiques et de biodiversité.

Au regard de ces caractéristiques et compte tenu notamment des moyens humains, techniques et financiers à engager pour réaliser en régie une opération de cette ampleur, il est proposé d'en confier la réalisation à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme et d'engager la procédure pour sa désignation.

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code l'Urbanisme, notamment, les articles L300-4 et suivants, et R3004 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, créant la ZAC du Pou de les Colobres ;

**CONSIDERANT** que les missions qui seront confiées à l'aménageur devront couvrir l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération d'aménagement et seront décrites dans le contrat de concession d'aménagement négocié avec ce dernier.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il assurera notamment :

- la réalisation des différentes études complémentaires techniques, urbanistiques et paysagères nécessaires à la procédure d'aménagement de la ZAC à vocation mixte et notamment en lien avec les législations applicables en matière de police de l'eau ou de commerce ;
- l'accomplissement de toutes autres démarches et procédures administratives et réglementaires préalables pour la réalisation de l'opération, relevant de sa maîtrise d'ouvrage ;
- les acquisitions amiables des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, étant précisé que la Ville de Perpignan conservera l'exercice du droit de préemption urbain et le bénéfice de l'expropriation en vue si besoin de

l'acquisition de ces biens qu'il rétrocèdera ensuite au concessionnaire pour les besoins de sa mission;

- la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession (voiries et réseaux divers, aménagements paysager et pour l'assainissement des eaux pluviales), avec la remise à la Collectivité à leur achèvement des équipements publics réalisés, ainsi que la réalisation des études correspondantes ; la Ville conservera cependant la maîtrise d'ouvrage et les études y afférentes pour certains équipements qui seront expressément désignés (notamment équipement de proximité, groupe scolaire et pôle petite enfance) ;
- la vente, la location ou la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession, et en particulier des terrains aménagés à travers un cahier des charges de cession de terrains qu'il aura élaboré en concertation avec la commune ;
- l'information et la concertation autour du projet.

**CONSIDERANT** que ces interventions seront réalisées en concertation et sous le contrôle permanent de la commune, et dans le respect des éléments fondamentaux de l'opération définie.

**CONSIDERANT** que la durée prévisionnelle de la concession est évaluée à 20 ans et que le futur aménageur assumera le risque économique de l'opération.

**CONSIDERANT** que la procédure de désignation de l'aménageur et d'approbation du traité de concession sera conduite sous le régime des concessions d'aménagement soumises au droit communautaire qui implique des mesures de publicité et de mise en concurrence telles que définies par les articles R300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** que la Ville entendant inscrire cette opération dans un principe de réalisme économique, au stade des propositions les candidats pourront proposer le cas échéant une participation de la collectivité, notamment aux équipements à la charge de l'aménageur. Etant précisé que la décision ultime incombera à la Ville s'agissant d'un élément d'appréciation de la cohérence du bilan proposé.

**CONSIDERANT** que les principaux critères de choix détaillés dans le futur appel à candidature permettront de déterminer notamment l'aptitude du candidat à conduire l'opération projetée, sa capacité technique et financière ainsi que la cohérence du bilan financier prévisionnel proposé.

**CONSIDERANT** les modalités de déroulement la procédure, à savoir :

- Après parution de l'avis d'appel public à la concurrence, les candidats intéressés devront se déclarer dans un délai d'au moins 52 jours à compter de l'envoi de l'avis de publicité au journal officiel de l'union européenne ;
- Après la réception des déclarations de candidatures, la Ville communiquera à tous les candidats valablement déclarés, le règlement de consultation ainsi qu'un dossier de consultation précisant notamment les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquant : le programme prévisionnel des équipements et constructions projetés et les conditions de mise en œuvre de l'opération, les modalités et la date limite de réception des propositions ;
- Dans un délai à fixer ne pouvant être inférieur à un mois à compter de la transmission du règlement de consultation, les candidats devront remettre leurs propositions ;
- La personne habilitée désignée par le conseil municipal engage alors librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition
- Une Commission ad hoc désignée au sein du conseil municipal sera chargée

d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de ces discussions Son avis pourra être recueilli également à tout moment de la procédure, par cette personne habilitée.-

- Ce sera au final le Conseil municipal qui désignera l'aménageur retenu, sur proposition de la personne habilitée, au vu du ou des avis émis par la Commission ad hoc.

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme le conseil municipal doit désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la Commission ad hoc chargée d'émettre un avis consultatif dans le cadre de la procédure.

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de la Commission ad hoc qui intervient dans les conditions définies par la loi et les règlements peut être précisé selon les dispositions suivantes :

- organisation des réunions en tant que de besoin, à l'initiative de son président, sur l'ordre du jour qu'il fixera ;
- envoi des convocations, au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion, par tout moyen, y compris courrier électronique ;
- les membres suppléants ont les mêmes pouvoirs que les titulaires qu'ils remplacent ;
- la commission ne peut délibérer en présence d'une personne ayant un intérêt personnel à l'affaire en discussion ; tout membre se retrouvant dans cette position doit signaler son incompatibilité au plus tard au moment de la réception de sa convocation ;
- le quorum est atteint et la séance pourra être ouverte lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ; lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission se prononce valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour ;
- l'assistance des services de la collectivité ou extérieur pourra être requise sur les aspects techniques et juridiques pour présenter un rapport d'analyse des propositions des candidats ;
- les avis de la commission sont consignés dans un procès-verbal de séance, écrit et signé par le président.

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner par ailleurs la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire et d'approuver un traité de concession d'aménagement conformément aux articles R. 300-4 à R. 300-11 du code de l'urbanisme pour la réalisation de la ZAC éco-quartier du "Pou de Les Colobres"

- de **PROCEDER** à la constitution d'une Commission ad hoc au sens de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, pour la passation de la concession d'aménagement de la ZAC éco-quartier du Pou de Les Colobres et de procéder ainsi à l'élection de ses membres.

- **de DECIDER** que cette commission comprendra 7 membres titulaires et 7 membres suppléants, et que son Président sera désigné parmi ces membres pour diriger et organiser les travaux. Le président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

- d'**APPROUVER** les règles de fonctionnement de la Commission ad hoc définies ci-après :

- organisation des réunions en tant que de besoin, à l'initiative de son président, sur l'ordre du jour qu'il fixera ;

- envoi des convocations, au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion, par tout moyen, y compris courrier électronique ;
- les membres suppléants ont les mêmes pouvoirs que les titulaires qu'ils remplacent ;
- la commission ne peut délibérer en présence d'une personne ayant un intérêt personnel à l'affaire en discussion ; tout membre se retrouvant dans cette position doit signaler son incompatibilité au plus tard au moment de la réception de sa convocation ;
- le quorum est atteint et la séance pourra être ouverte lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ; lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission se prononce valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour ;
- l'assistance des services de la collectivité ou extérieur pourra être requise sur les aspects techniques et juridiques pour présenter un rapport d'analyse des propositions des candidats ;
- les avis de la commission sont consignés dans un procès-verbal de séance, écrit et signé par le Président.

- de **DESIGNER** la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention, à recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure, et à proposer le choix du concessionnaire au Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et mesures visant à l'exécution des dispositions de la présente délibération, et à signer toutes pièces utiles pour la poursuite de ce dossier s'y rapportant.

Où l'exposé du rapporteur, **le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE**

- 1) approuve les propositions ci-dessus énoncées
- 2) – procède à l'élection des membres de la commission ad hoc :

- Liste proposée par le groupe Perpignan au Cœur :
  - M. Jean-Marc PUJOL
  - M. Jean-Paul ALDUY
  - Mme Chantal BRUZI
  - Mme Joëlle ANGLADE
  - M. Jean RIGUAL
  - Mme Isabelle DE NOELL- MARCHESAN
  - Mme Eliane SALIES
  - Mme Maïté SANCHEZ-SCHMID
  - M. Dominique SCHEMLA
  - Melle Florence MICOLAU
  - M. Jean-Michel HENRIC
  - M. Jean-Marcel ROSTAND

- Liste proposée par le groupe Nouvelle Union avec la Gauche :
  - M. Frédéric GONANO
  - Mme Anne-Marie CUBRIS

Ont obtenu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

- Liste proposée par le groupe Perpignan au Cœur : 12 sièges
- Liste proposée par le groupe Nouvelle Union avec la Gauche 2 sièges

Sont élus membres de la commission ad hoc

**Membres titulaires :**

**M. PUJOL – M. ALDUY – Mme BRUZI – Mme ANGLADE – M. RIGUAL –  
Mme DE NOELL-MARCHESAN – M. GONANO**

**Membres suppléants :**

**Mme SALIES – Mme SANCHEZ-SCHMID – M. SCHEMLA – Melle MICOLAU –  
M. HENRIC – M. ROSTAND – Mme CUBRIS**

**3) désigne en qualité la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention, à recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure, et à proposer le choix du concessionnaire au Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme**

**- M. Jean-Marc PUJOL, Maire**

**000000000000**

**2012-4 - AMENAGEMENT URBAIN**

**Approbation du projet de deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Perpignan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée le 28 janvier 2010.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme et de procéder à sa deuxième modification.

Aux termes de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, le PLU peut être modifié par délibération du Conseil Municipal après enquête publique, à condition que la modification:

-Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

-Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

-Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Dans le respect de ces principes, les modifications apportées aux différentes pièces du document ont pour objectifs :

- l'intégration des récentes réformes du code de l'urbanisme par le législateur.

- les évolutions et les rectifications du règlement pour en permettre une application actualisée et plus précise.

- l'adaptation des pièces écrites ou graphiques concernant des secteurs d'aménagement, des limites de zonage et d'emplacements réservés.

Le projet de modification a été notifié le 28 Mars 2012 aux personnes publiques conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme. Il a fait l'objet d'observations de la part du Conseil Général.

L'enquête publique s'est déroulée du 02 Avril 2012 au 11 Mai 2012. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions avec avis favorable datés du 29 mai 2012, assortis de deux recommandations.

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123.19;

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2, R.123-7 à R.123-3;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Perpignan approuvé le 20 décembre 2007;

**VU** l'arrêté du maire en date du 12 Mars 2012 soumettant le projet de modification à enquête publique ;

**VU** l'arrêté modificatif du maire en date du 12 avril 2012 portant modification de l'arrêté du 12 Mars 2012.

**VU** les observations communiquées par les personnes publiques auxquelles le projet a été notifié ;

**VU** le rapport et les conclusions commissaire enquêteur en date du 29 mai 2012 ;

**CONSIDERANT** les observations du Président du Conseil Général transmises au commissaire enquêteur concernant :

la modification de zonage prévue dans le secteur Mas Rous-Miséricorde qui va, en augmentant les surfaces consacrées aux activités économiques, aggraver les difficultés de circulation au niveau du giratoire de la RD 914 Mas Rous.

La réflexion qui doit d'ores et déjà être menée pour arrêter les principes de communication entre le secteur Porte d'Espagne et la partie côté ville de part et d'autre de la RD 914.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du commissaire enquêteur daté du 29 Mai 2012, assorti des deux recommandations suivantes, en lien avec les observations émises par le Conseil Général :

- l'abandon de l'ajustement de zonage du secteur Mas Rous -Miséricorde,
- la recherche d'une amélioration de la circulation dans ce même secteur avant toute nouvelle implantation.

**CONSIDERANT** pour répondre à ces recommandations que l'ajustement de zonage remis en question n'emporte pas les effets d'une ouverture nouvelle à l'urbanisation au regard des impacts initialement pris en compte lors de la révision de 2007. Il s'agit de rendre la destination initiale d'une zone à urbaniser plus compatible avec son environnement immédiat de la RD914.

En effet, bien que l'actuel zonage d'habitat n'interdise pas l'implantation d'activités nécessaires à son urbanisation, il a paru plus opportun à la ville de rattacher les terrains en question, potentiellement en friche, à la zone d'activités contigüe afin de les réintégrer dans le développement d'un projet urbain cohérent.

**CONSIDERANT** que la modification ainsi proposée ne représente en réalité que 1,3 hectares potentiellement constructibles pour de l'activité si l'on exclut les zones non aedificandi du secteur modifié,

**CONSIDERANT** que l'écriture modifiée ne se situe pas dans le secteur du chemin de la Fauceille où se concentre en réalité les difficultés de circulation d'accès au giratoire du Mas Rouma.

**CONSIDERANT** que l'approche réflexive sur la circulation et les aménagements autour de la RD914, en collaboration avec le Conseil Général compétent en la matière, se situe nécessairement dans le cadre plus global du secteur Sud de la Ville et notamment en lien avec l'évolution du projet de future rocade Ouest et tout nouveau projet de développement supplémentaire de zones à bâtir, ce qui n'est pas le cas dans le projet de modification présenté ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de nouvelles implantations, les contraintes de circulation existantes sont nécessairement prises en compte au stade de l'autorisation, et peuvent sanctionner les projets surdimensionnés ou non adaptés au contexte environnant.

**CONSIDERANT** qu'il n'y a donc en l'occurrence pas lieu d'abandonner l'ajustement du zonage sur le secteur Mas Rous-Miséricorde.

**CONSIDERANT** que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont consultables pendant un an, dans les services de la Direction de l'Aménagement, et de l'Urbanisme (DAU), au Couvent des minimes, rue Rabelais.

**CONSIDERANT** que le projet de modification est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver le dossier de deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Perpignan annexé à la présente ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3) d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage pendant un mois en Mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Le conseil municipal adopte**

**45 POUR**

**9 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.**

**000000000000**

## **2012-5 - AMENAGEMENT URBAIN**

### **Lancement de la procédure de première révision du Plan Local d'Urbanisme.**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Le 20 décembre 2007, la Ville de Perpignan s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) couvrant l'intégralité de son territoire, excepté son centre historique déjà couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet urbain. Ce dernier n'étant pas par nature figé, le document d'urbanisme a depuis nécessairement fait l'objet de différents ajustements ou évolutions dans le cadre de procédures de modification ou de mise à jour.

Aujourd'hui, plusieurs éléments majeurs impliquent son évolution dans le cadre d'une première procédure de révision :

- Un jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 30 décembre 2011 a prononcé l'annulation partielle de la délibération d'approbation de décembre 2007, en application duquel plusieurs sous-secteurs et micro-zones naturels ou agricoles ont été rebasculés sous le régime du document d'urbanisme immédiatement antérieur, à savoir le POS de 1998. La Ville est donc tenue d'élaborer sans délai de nouvelles dispositions applicables aux parties du territoire communal concernées afin notamment de continuer à assurer leur préservation et leurs fonctions.

- La loi portant « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, qui fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la date à laquelle l'ensemble des PLU devront intégrer de nouvelles dispositions. Cette loi modifie la structure interne du document qui doit désormais prendre en considération des objectifs environnementaux plus importants et plus ciblés tels que la réduction des gaz à effet de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques, l'utilisation économe d'espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements et la limitation de la consommation de l'espace.

- La volonté de développer Perpignan cœur d'agglomération de manière équilibrée et solidaire en lien avec les politiques sectorielles élaborées et mises en œuvre à l'échelon supra-communal notamment en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et de développement durable (SCOT, PLH, Plan Climat Energie Territorial...).

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-25 et L.300-2 ;

**Vu** la loi SRU du 13 décembre 2001;

**Vu** la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007, modifié le 28 janvier 2010 ;

**VU** le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier rendu le 30 décembre 2011.

**Considérant** que par un jugement n°0800759 rendu le 30 décembre 2011, le Tribunal Administratif de Montpellier a annulé la délibération du conseil municipal de Perpignan du 20 décembre 2007 portant approbation du plan local d'urbanisme, en tant qu'elle a créé plusieurs sous-secteurs naturels Ne en zone agricole A et qu'elle a également délimité en zone urbaine U des micro-zones agricoles A et naturelles N.

**Considérant** que la commune doit prendre acte de ce jugement et faire une stricte application de l'article L123-1 alinéa 6 du code de l'urbanisme qui dispose :

*« En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation ».*

**Considérant** que la commune de Perpignan doit, en application de ces dispositions, élaborer sans délai les nouvelles règles du plan local d'urbanisme applicables aux secteurs du territoire communal, qui sont directement visés par l'annulation partielle de la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2007.

**Considérant** que la procédure de révision générale du document d'urbanisme doit être utilisée afin de régulariser cette situation et de mettre en forme de plan local d'urbanisme, les quelques secteurs pour lesquels les règles du plan d'occupation des sols approuvées en 1998 s'appliquent désormais, en vertu de l'article L121-8 du code de l'urbanisme, qui fixe le principe de remise en vigueur du document d'urbanisme immédiatement antérieur en cas d'annulation d'un plan local d'urbanisme.

**Considérant** que cette procédure permettra également de mettre en conformité le plan local d'urbanisme avec la loi dite Grenelle 2, qui modifie le régime du plan local d'urbanisme, sur la forme (rapport de présentation amendé, nouveau projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation) et sur le fond (prise en compte des objectifs de modération de la consommation de l'espace, d'économies d'énergies, de développement des communications électroniques, de développement des transports collectifs et de protection de la biodiversité, de protection des trames écologiques vertes et bleues et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre).

**Considérant** à ce titre que la loi Grenelle 2 fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plus tard, la date à laquelle les plans d'occupation des sols et les plans locaux d'urbanisme devront intégrer ses dispositions.

**Considérant** en outre que la Ville entend fixer dans le cadre de cette procédure des objectifs visant à favoriser un développement solidaire et équilibré en lien avec les politiques sectorielles élaborées et mises en œuvre à l'échelon supra-communal notamment en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et de développement durable ;

**Considérant** que la procédure de révision se déroulera suivant les formalités et les règles fixées par la loi précitée portant engagement national pour l'Environnement ;

**Considérant** que les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre au cours de cette procédure de révision ont pour objectif de permettre à la population de disposer de la plus large information possible afin qu'elle puisse faire part de ses observations, avis et propositions sur les études qui seront engagées, les objectifs poursuivis et la formalisation progressive des principaux documents que doit contenir le P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et au regard des éléments majeurs de contexte, le Conseil Municipal décide :

1) De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

2) De fixer comme objectifs poursuivis par cette procédure :

- Rétablir le PLU sur les micro-zones naturelles de pastillage en zone agricole visées par le jugement rendu par le Tribunal Administratif, désormais soumises au document d'urbanisme antérieur tels que délimitées dans le document graphique annexé à la présente. Il s'agira notamment de prévoir un zonage compatible avec le maintien des activités existantes et le caractère des zones dans lesquelles elles sont implantées.

- Clinique vétérinaire route d'Argelès
- Négociant automobile et commerces route d'Argelès
- Usine chemin du Pou de les Colobres

- Rétablir le PLU sur les secteurs naturels ou agricoles visés par le jugement rendu par le Tribunal Administratif et désormais soumis au document d'urbanisme antérieur tels que délimités dans le document graphique annexé à la présente. Ces secteurs, regroupant des espaces dont la qualité paysagère ou la vocation récréative, sportive ou culturelle doivent être préservées et mises en valeur pour préserver la trame verte et assurer la qualité de vie et les besoins de détente des citoyens, sont les suivants :

- Jardins des habitations rue Diderot
- Pépinière située au rond-point des jardins Saint Jacques
- Bois des chênes
- Parc Sant Vicenç

- Terrain Champ de Mars
- Jardin d'agrément d'un couvent au Moyen Vernet
- Jardins ouvriers à proximité du jardin d'agrément du Couvent
- Jardin d'enfants square Bir Hakeim
- Espace vert du centre de prévention routière
- Espace vert de la piste de skate-board
- Espaces verts au droit de la maison de retraite « Les tuiles vertes »
- Echangeur routier avenue Rosette Blanc direction Route de Canet

- Inscrire le projet dans le nouveau contexte de refonte des PLU et de l'élaboration ou révision des grandes politiques sectorielles (environnement, déplacements, habitat, économique, ...) visant à un développement équilibré du territoire par des mesures en faveur :

- la consommation modérée de l'espace,
- le développement maîtrisé des activités,
- la diminution des obligations de déplacements,
- l'amélioration des performances énergétiques dans l'habitat.

- Renforcer le développement et la protection de la trame verte et bleue dans un contexte de mutation des territoires croissant en recherchant notamment :

- la préservation et la restauration de continuité écologique
- l'intégration de la biodiversité dans les espaces naturels urbains.
- l'accompagnement et la valorisation de l'activité agricole aux portes de la Ville.

- Favoriser le développement d'opérations de diversification et de requalification de l'habitat et de l'espace public notamment par :

- la programmation d'une typologie des logements adaptée à son environnement
- le suivi des préconisations de la charte des espaces publics de la Ville
- la réponse aux besoins en matière d'équipements éducatifs, culturels, sociaux, sportifs, de santé, etc.

- Prendre en compte le risque naturel, inciter le développement de nouvelles formes urbaines plus denses dans le cadre d'un aménagement soucieux de l'existant et d'un habitat durable méditerranéen.

3) De définir les modalités de concertation comme suit :

A- Les études relatives à la révision du PLU seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de la révision et ce jusqu'à l'arrêt du projet.

Il en va de même des documents du porter à connaissance de la commune transmis par M. le Préfet.

La mise à disposition de ces pièces se fera aux jours et heures habituels d'ouverture à :

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Couvent des Minimes

24, Rue François Rabelais

B.P 931 - 66 931 Perpignan Cedex Téléphone : 04-68-66-30-89

Le public pourra faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet à l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par courrier adressé à Monsieur le Maire de Perpignan :

Mairie de Perpignan - Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

B.P 931 - 66 931 Perpignan Cedex

B- Organisation d'au moins une réunion publique de concertation par mairie de quartier durant la procédure à l'initiative du Maire chargé de la mise en œuvre de la concertation.

C- Publication d'un avis de réunion publique au moins huit jours avant sa tenue dans la rubrique des annonces légales du journal « L'indépendant ».

D- Le projet de révision fera l'objet :

- de panneaux d'exposition dans les locaux de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme. Les services compétents en la matière se tiendront à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture pour tous compléments d'information éventuels.

- d'une page dédiée sur le site internet de la mairie de Perpignan.

E- Le cas échéant, d'autres moyens d'information et de communication numériques ou supports visuels pourront être mis à profit.

4) De prendre acte de ce que :

conformément aux dispositions de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, le Maire peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions et délais prévus par l'article, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan; conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat sont associés à la procédure de révision décidée ci-dessus à l'initiative du Maire; conformément aux dispositions des articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, sont consultés, à chaque fois qu'ils le demandent, au cours de cette procédure de révision les personnes publiques visées par les articles susmentionnés ; conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme, le maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements ; conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code rural sont consultées, à leur demande au cours de cette procédure; Le Maire pourra, en outre, recueillir l'avis des associations locales susceptibles d'être intéressées.

5) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à cette procédure de révision du P.L.U.

6) De notifier la présente délibération :

- au Préfet des Pyrénées Orientales  
au Président du Conseil Général, notamment en tant qu'autorité compétente en matière de transport urbain  
au Président du Conseil Régional,  
au Président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon  
au Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, notamment en tant qu'autorité compétente en matière de transport urbain et de programme local de l'habitat.  
aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales.

7) De dire que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité fixées par les articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme :

-Affichage pendant un mois en mairie, dans les mairies de quartiers et dans toutes les Mairies annexes. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonce légal diffusé dans le département.

-Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

-Transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité

## **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

000000000000

### **2012-6 - AMENAGEMENT URBAIN**

#### **Majoration de 30% des droits à construire - Modalités de la consultation avec la population**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 instaure un nouveau dispositif de majoration des droits à construire pendant trois ans. Ainsi, les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le Plan Local d'Urbanisme, pourraient être majorés de 30 %. Ce bonus de constructibilité s'appliquerait dans les communes dotées d'un PLU pour la construction ou l'agrandissement de bâtiments à usage d'habitation exclusivement, soit pour les permis et déclarations déposés avant le 1er janvier 2016.

Le texte de loi prévoit que cette majoration de 30% des droits à construire sera automatiquement applicable au plus tard neuf mois après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 21 décembre 2012. Toutefois, le législateur a prévu une participation du public à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application au territoire de la commune, le recueil de ses observations et la possibilité à la collectivité de délibérer pour que la majoration de 30% ne s'applique pas sur son territoire. Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de la note.

Il convient donc de définir les modalités de la consultation au sujet de l'application de la loi du 20 mars 2012.

A l'issue de cette consultation, une synthèse des observations recueillies sera présentée au Conseil Municipal qui se décidera à appliquer ou à ne pas appliquer la majoration prévue par la loi du 20 mars 2012.

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-2 ;

**VU** la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007 ;

**CONSIDERANT** que la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire permet de majorer les droits à construire de 30% pendant trois ans.

**CONSIDERANT** que la loi laisse une liberté de choix aux communes d'appliquer ou de ne pas appliquer la majoration de 30%.

**CONSIDERANT** que la loi prévoit une participation du public à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application au territoire de la commune.

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les modalités de la consultation.

**CONSIDERANT** la note d'information sur l'application de la majoration de 30% des droits à construire en annexe.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1) de définir les modalités de la consultation préalable de la manière suivante :

En application de la loi du 20 mars 2012 et de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la consultation préalable proposées sont les suivantes :

A- La consultation se déroulera dans les locaux de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme du lundi 03 septembre 2012 au mercredi 03 octobre 2012 inclus.

La mise à disposition de la note d'information se fera aux jours et heures habituels d'ouverture à :

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Couvent des Minimes

24, Rue François Rabelais

B.P 931 - 66 931 Perpignan Cedex Téléphone : 04-68-66-30-89

Le public pourra faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet à l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par courrier adressé à Monsieur le Maire de Perpignan :

Mairie de Perpignan - Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

B.P 931 - 66 931 Perpignan Cedex

B – Au moins une réunion publique à destination des habitants et des acteurs publics et privés de l'aménagement sur les conséquences de l'application de la majoration sera organisée à **l'Atelier d'Urbanisme**, 45 rue Rabelais à Perpignan.

C - Les modalités de consultation mentionnées seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la consultation.

000000000000

**2012-7 - HABITAT**

**Quartier Gare - Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Degradés :  
Approbation du projet de conventions de partenariat entre l'Etat, l'Agence Nationale de  
l'Habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Communauté  
d'agglomération Perpignan Méditerranée, l'Office Public d'Habitat Perpignan  
Méditerranée et la Ville de Perpignan et leur mise à disposition du public**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Suite à l'appel à projets du 13 mai 2009 lancé par le ministère du logement, la ville a fait acte de candidature et a été retenue au titre des quartiers prioritaires pour le Quartier gare, concrétisé par décret n°2009.1780 en date du 31 décembre 2009. Ce dossier a été établi à partir d'un pré diagnostic réalisé qui a mis en évidence la fragilité sociale de plusieurs secteurs du quartier de la Gare

**Cinq objectifs principaux** ont été retenus pour sa requalification :

Lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Renforcement de la mixité sociale

Réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments

Aménagement des espaces publics et création d'équipements publics

Incitation au réinvestissement commercial

Pour répondre à ces objectifs **le programme prévoit** :

Sur 7 ans

- **Une intervention renforcée sur les îlots les plus dégradés par la mise en place d'une opération de restauration immobilière (ORI)** sur 88 immeubles (370 logements). Les propriétaires concernés se verront dans l'obligation de réaliser des travaux par voie de DUP. Ils bénéficieront en contre partie des aides de l'ANAH et de la ville. Il est prévu que 35% des immeubles (130 logements) seront acquis par la Ville pour être recyclés.
- **La réalisation de 65 logements locatifs sociaux et de 15 places d'hébergement**
- **l'aménagement des espaces publics** : aménagement des berges de la Basse avec circulation douce, requalification de la place de Belgique et des rues, espaces publics riverains des îlots dégradés en complément des aménagements en cours.
- **les équipements publics de proximité** : la réhabilitation de la Salle Bolte en salle de multi-activité dédiée au réseau associatif, et la restructuration du groupe scolaire JJ Rousseau pour lequel l'ANRU est sollicité pour l'achat des emprises foncières nécessaires

- **le développement de l'activité commerciale du quartier** : mise en place d'une veille foncière; éventuellement maîtrise ciblée sur quelques murs ou baux commerciaux stratégiques ; aide au ravalement des vitrines; renforcement de la signalétique vers les espaces de stationnement; accompagnement des commerçants durant les phases de travaux du quartier ; mise en place d'une concertation, aides spécifiques aux commerçants en période de travaux : palissades, signalétique... ; animation : participation des commerçants à la communication sur le projet.

- **la réhabilitation sur 7 ans** qui vise à réhabiliter 535 logements dont 340 logements locatifs privés et 195 logements de propriétaires occupants ou d'accédants à la propriété. La réduction de la consommation énergétique sera l'un des axes forts de ce programme de réhabilitation ainsi que la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

**Une OPAH RU sur les 5 premières années** sera donc mise en œuvre et sa poursuite au-delà des 5 ans sera examinée sur la base d'un bilan lors de la dernière année.

**Sur le plan financier** : le coût global de l'opération s'élève à près de **60M€ TTC** y compris ingénierie dont **51.3 M€ dédiés à l'Habitat**.

La Ville de Perpignan et les partenaires ci après participeront financièrement au projet pendant la durée des conventions de la manière prévisionnelle suivante :

la Ville de Perpignan à hauteur de 14.7M€

l'ANRU à hauteur de 5.99 M€

l'ANAH à hauteur de 4,9 M€ (pour une durée de 5ans) voire 6,86 M€ (pour une durée de 7 ans)

l'Etat à hauteur de 0.44 M€  
l'OPH PM à hauteur de 8.1 M€  
PCMA à hauteur de 0.07 M€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2009 1780 du 31 décembre 2009 par lequel la Ville de Perpignan a été retenue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

VU la délibération de la Ville de Perpignan en date du 25 Mars 2010 lançant la concertation préalable à la requalification du quartier de la Gare dans le cadre du PNRQAD

VU la délibération de la Ville de Perpignan en date du 16 Décembre 2010 tirant le bilan de la concertation préalable à la requalification du quartier de la Gare dans le cadre du PNRQAD

VU la délibération de la Ville de Perpignan en date du 31 Mars 2011 relançant la concertation préalable à la requalification du quartier de la Gare dans le cadre du PNRQAD

VU la délibération de la Ville de Perpignan en date du 19 Mai 2011 tirant le bilan de la concertation préalable à la requalification du quartier de la Gare dans le cadre du PNRQAD

VU l'avis favorable du Comité d'engagement de l'ANRU qui s'est réuni le 17 octobre 2011

CONSIDERANT que les limites du périmètre proposé d'intervention au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés sont au Nord l'Avenue de Grande Bretagne, au Sud le lit de la Basse, à l'Ouest la voie ferrée avec la gare, et enfin à l'Est le Cours Lazare Escarguel avec la place de Catalogne ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir dans ce secteur avec pour objectifs notamment la réhabilitation du bâti, la lutte contre l'habitat indigne, le renforcement de la mixité sociale, la valorisation des espaces publics, la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et enfin le réinvestissement commercial ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, pour la mise en œuvre de cette opération d'approuver les conventions partenariales avec l'ensemble des acteurs concernés

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1 - d'approuver la convention de partenariat entre l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, l'Office Public d'Habitat Perpignan Méditerranée et la Ville de Perpignan pour 7 ans (2012 – 2019) annexée à la présente

2- d'approuver la convention de partenariat entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée et la Ville de Perpignan pour 5 ans (2012 – 2017) annexée à la présente

3 - d'autoriser Monsieur le Maire de Perpignan ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière et notamment les conventions

4 - de mettre à la mise à disposition du public les conventions pendant 1 mois à compter de la date de parution de l'annonce légale à la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine au 11 rue du Castillet, à la Mairie de Quartier Ouest 16 avenue de Belfort et à l'annexe mairie rue Béranger (horaires habituels des services)

5 - de prévoir les crédits utiles sur les budgets (principal et annexe) successifs de la ville.

000000000000

## **2012-8 - HABITAT**

### **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain OPAH-RU (2012/2017) - Quartier Gare Approbation du règlement d'attribution des Aides Habitat de la Ville**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Dans le cadre de la Convention d'OPAH-RU Quartier Gare 2012/2017, cinq objectifs principaux ont été retenus pour la requalification du quartier de la Gare :

Lutte contre l'habitat insalubre, dégradé  
Renforcement de la mixité sociale  
Réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments  
Aménagement des espaces publics et création d'équipements publics  
Incitation au réinvestissement commercial

Les objectifs quantitatifs sur 5 ans sont les suivants : réhabilitation de 382 logements privés dont 243 logements locatifs privés et 139 logements de propriétaires occupants ou d'accédants à la propriété

Dans cette optique, la ville de Perpignan s'est engagée à réaliser et à financer (avec les partenaires de la Convention) le suivi, l'animation de l'opération et l'accompagnement technique, architectural et social des propriétaires ainsi que la mise en place d'un dispositif incitatif d'aides Ville visant à requalifier l'habitat du quartier de la Gare.

Dés lors, il convient de mettre en place un règlement d'attribution des aides de la Ville visant à accompagner financièrement – éventuellement en sus des aides de l'Anah - les propriétaires occupants ou accédants à la propriété dans la réhabilitation de leur logement ainsi que les propriétaires bailleurs sous certaines conditions.

Le règlement annexé s'applique aux immeubles compris dans le périmètre de l'OPAH-RU Gare pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

VU le Décret n°2009 1780 du 31 décembre 2009 par lequel la Ville de Perpignan a été retenue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

Vu les projets de conventions de partenariat PNRQAD entre l'Etat, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et l'OPH-PM

Considérant que les limites du périmètre d'intervention de l'OPAH-RU 2012/2017 au titre du

Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés sont au Nord l'Avenue de Grande Bretagne, au Sud le lit de la Basse, à l'Ouest la voie ferrée avec la gare, et enfin à l'Est le Cours Lazare Escarguel avec la place de Catalogne

Considérant les termes du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2012/2017

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1) D'approuver le règlement d'attribution des aides Habitat de la ville ainsi que ses annexes, annexé à la délibération.

000000000000

## **2012-9 - HABITAT**

### **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés - Réalisation d'évaluations-conseils en économie d'énergie pour les propriétaires - Approbation du cahier des charges et des conventions d'agrément des bureaux d'études**

**Rapporteur : M. Jean-Paul ALDUY**

Un des axes privilégiés du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du quartier de la gare, qui est inscrit dans le cadre du programme Grenelle 2015 et du futur plan climat de Perpignan, est la réduction de la consommation énergétique et l'amélioration de la qualité thermique des bâtiments.

Aujourd'hui, le manque d'information et de conseils concernant l'amélioration de la performance énergétique des logements est un frein à la croissance de la demande et de l'offre de travaux d'amélioration thermique du bâti privé. De plus, il s'avère que faute d'un conseil adapté en amont, les ménages engagent fréquemment des travaux pour lesquels l'économie attendue n'est pas toujours en rapport avec l'investissement initial.

La Ville de Perpignan a donc décidé, dans le cadre de **l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine « Quartier Gare »** et de son suivi animation de participer au financement d'évaluations-conseils en économie d'énergie sur le bâti privé permettant d'aider les propriétaires à identifier et prioriser les travaux nécessaires à l'amélioration des performances énergétiques de leur logement.

Le PNRQAD du quartier de la gare constituera ainsi une « zone pilote » pour tester ce dispositif appelé : « évaluation-conseil en économie d'énergie pour les propriétaires ».

« L'évaluation-conseil en économie d'énergie » dont le contenu est défini dans un cahier des charges consiste à faire réaliser une étude thermique au domicile des propriétaires, assortie de propositions d'amélioration de l'habitat compatibles avec les ressources financières du propriétaire et les aides disponibles.

L'objectif est d'aller au-delà du simple DPE réglementaire (Diagnostic de Performance Énergétique) et d'apporter aux propriétaires des éléments d'aide à la décision pour la réalisation de travaux, en visant le meilleur ratio entre le coût de mise en œuvre et la performance énergétique attendue.

Le dispositif est ouvert à tous les logements destinés à l'habitat situés sur le périmètre du PNRQAD du quartier de la Gare à Perpignan, à l'exception des logements situés dans des copropriétés de plus de 10 logements.

Sur le plan financier, les propriétaires seront financés à 50 % du coût TTC de la prestation par la ville, pour la réalisation de ces évaluations-conseils en économie d'énergie, dans la

limite d'un plafond de prestation maximum de 500 € TTC.

La Ville a publié un appel à candidature sur le journal la Semaine du Roussillon (12 au 18 avril) et sur le site internet de la Ville.

Trois bureaux d'études ont répondu à l'appel à candidatures.

Deux candidatures conformes aux critères de sélection et répondant au cahier des charges « évaluation-conseil en économie d'énergie pour les particuliers », ont été retenues et agréées par la Commission d'appel d'offres du 8 juin 2012 :

- CAPSUN
- NETALLIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Décret n°2009 1780 du 31 décembre 2009 par lequel la Ville de Perpignan a été retenue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

Vu les projets de conventions de partenariat PNRQAD entre l'Etat, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'OPH-PM et la Ville

Considérant que la réalisation des travaux d'économie d'énergie par les propriétaires occupants et bailleurs est un objectif essentiel de l'OPAH-RU Quartier Gare

Considérant que la réalisation d'évaluations énergétiques par des bureaux d'études agréés par la Ville constituera un levier important pour la réussite de cette opération

Considérant que deux bureaux d'études ont été retenus et agréés suite à une procédure d'appel à candidature

Considérant qu'un nouvel appel à candidature sera relancé en 2013 et chaque année, afin d'agréer de nouveaux bureaux d'études, comme prévu dans la convention d'agrément au dispositif.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver le cahier des charges d'évaluations-conseils en économie d'énergie pour les propriétaires dans le quartier Gare annexé à la présente délibération
- 2) D'approuver les conventions d'agrément avec les deux bureaux d'études retenus et agréés annexées à la présente délibération
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions

**000000000000**

## **2012-10 - HABITAT**

### **Action Municipale Façade - Règlement d'attribution des aides de la Ville**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Depuis plusieurs années, l'action municipale « façades » a permis de mettre en valeur le patrimoine du centre ville.

Cette action se place au sein du dispositif général de réhabilitation du centre ancien, et vient en complément de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, qui vise à traiter l'habitat, mais également en complément de l'action sur les commerces (vitrines, enseignes, etc...).

Cet outil d'accompagnement technique et financier mis en œuvre par la ville, permet d'aider les propriétaires occupants et bailleurs dans la rénovation de leur patrimoine dans le périmètre du secteur sauvegardé et une partie du Boulevard Jean Bourrat.

Afin d'avoir une continuité et une cohérence entre les actions en cours sur le centre ancien, les aménagements réalisés sur le boulevard Clemenceau et l'avenue Leclerc, le principe de l'Action Municipale Façades a été étendu au secteur Leclerc/Clemenceau en septembre 2011.

Dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU 2012/2017 Quartier Gare, l'un des objectifs est d'étendre l'Action Municipale Façades au périmètre du Programme national de requalification des Quartiers Anciens Dégradés comme défini au décret du 31 Décembre 2009. Dans ce périmètre, après obtention d'un arrêté préfectoral, cette action pourra être doublée d'une campagne de ravalement obligatoire concernant un certain nombre de voiries qui fera l'objet de délibérations spécifiques.

Afin d'assurer une cohérence entre toutes les actions en cours et à venir dans le cadre de l'Action Municipale Façade, un nouveau règlement d'attribution des aides intégrant le périmètre de l'OPAH-RU Gare (P.N.R.Q.A.D) a donc été élaboré.

En secteur sauvegardé, le calcul de la subvention reste inchangé. Il est calculé en fonction de la surface traitée et de la nature des travaux envisagés.

Hors du secteur sauvegardé, elle est calculée à hauteur de 10% du montant TTC des travaux éligibles et 15% dans le secteur en ravalement obligatoire.

La grille de plafonnement de la subvention reste inchangée et s'applique pour l'ensemble des périmètres visés par l'Action Municipale Façade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé le 13 juillet 2007,

Vu le Décret n°2009 1780 du 31 décembre 2009 par lequel la Ville de Perpignan a été retenue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011 approuvant le règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'action municipale Façade

Considérant l'impact de l'action municipale « façade » dans la valorisation du patrimoine

Considérant qu'il convient de modifier le règlement des aides municipales afin qu'il s'adapte à l'ensemble des secteurs retenus

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1 : d'approuver le nouveau règlement d'attribution des aides Façade annexé à la présente intégrant le périmètre de l'OPAH-RU Quartier Gare situé dans le Programme national de requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

000000000000

## 2012-11 - HABITAT

### Programme National de Rénovation Urbaine - Avenant 1 à la Convention Bilatérale Région Languedoc Roussillon et la Ville de Perpignan

**Rapporteur : M. Jean-Claude KAISER**

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, la Ville de Perpignan a signé le 9 juillet 2005 avec l'ANRU une convention permettant le subventionnement des opérations prévues dans le cadre du projet.

La Région Languedoc Roussillon n'est pas partenaire de cette convention mais a souhaité apporter une aide financière à la Création ou Réhabilitation de logements sociaux contractualisée par une Convention Bilatérale signée le 15 mars 2007.

L'évolution du projet de rénovation urbaine de Perpignan concernant son volet logement comporte plusieurs modifications en rapport à la convention initiale VILLE/ANRU:

Une opération prise en charge par un nouvel opérateur : I3F.

Une diminution du nombre des opérations de l'OPH 66 (les chantiers ayant eu lieu avant la convention du 15 mars 2007, ils ne peuvent bénéficier de financements régionaux) ce qui porte le nombre d'acquisitions améliorations pouvant bénéficier d'un accompagnement régional de 50 à 43 logements sociaux.

Des modifications concernant les opérations de réhabilitation réalisées par l'OPH Perpignan Méditerranée : évolutions des montants globaux des opérations, détermination des opérations situées en centre ville, ajout d'opérations nouvelles au projet de rénovation urbaine qui portent le nombre de réhabilitations pouvant bénéficier d'un accompagnement régional de 1383 à 1446 logements sociaux.

Des modifications concernant les opérations de construction réalisées par l'OPH Perpignan Méditerranée : évolution des opérations (nombre de logements, localisations, montants globaux...) avec une diminution du nombre d'opérations qui seront réalisées qui porte le nombre de constructions pouvant bénéficier d'un accompagnement régional de 812 à 630 logements sociaux.

Afin d'acter de ces modifications et de verser les subventions prévues, en accord avec les Maîtres d'Ouvrage du Projet de Rénovation Urbaine, un avenant à la convention bilatérale avec la Région Languedoc-Roussillon est nécessaire.

Au total la participation régionale au projet de rénovation urbaine de la Ville de Perpignan diminue légèrement pour s'adapter à ces modifications de programme (et notamment diminution du nombre de constructions de logements sociaux) pour atteindre 2 501 520 €.

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 23 octobre 2006 relative à la Convention Bilatérale Région Languedoc-Roussillon – Ville de Perpignan

**VU** la convention bilatérale Région Languedoc Roussillon – Ville de Perpignan du 15 mars 2007

**Considérant que** les modifications nécessitent un avenant à ladite convention

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** l'avenant n° 1 à la convention bilatérale Région Languedoc Roussillon / Ville de Perpignan.

000000000000

## **2012-12 - SECURITE PUBLIQUE**

### **Implantation de 22 nouvelles caméras aux entrées de la Ville - Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), appel à projets au titre de 2012.**

**Rapporteur : M. Pierre PARRAT**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan Départemental de Prévention de la Délinquance.

Dans le cadre de l'appel à projets 2012, la Ville souhaite procéder à l'implantation de 22 nouvelles caméras dans le cadre de la mise en place d'un réseau de vidéoprotection aux entrées de la Ville de Perpignan, en limite des zones de compétences de la Police Nationale et de la Gendarmerie.

Ces nouvelles implantations permettraient d'accroître l'efficacité du système par l'utilisation de caméras dédiées à la reconnaissance des immatriculations des véhicules transitant dans leur champ de visionnage.

En effets, les entrées de la ville sont des lieux où sont susceptibles de transiter les véhicules recherchés des malfaiteurs ayant sévi sur Perpignan et les communes limitrophes.

Cette opération est estimée à 949 530 €uros hors taxes et se décompose comme suit :

Acquisition des caméras + génie civil

Extension du système existant

Formation des agents

Création d'un poste de gestion

Extension de la station de traitement des données 'lecture des plaques'

La ville de Perpignan sollicite donc une aide financière d'un montant de 664 671 € auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, au titre de l'appel à projets 2012.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du FIPD une subvention de 664 671 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE**

**47 POUR**

**4 CONTRE : MME NICOLE GASPON, MME MARTINE RUIZ, MME ANNE-MARIE CUBRIS, M. JEAN CODOGNES.**

**3 ABSTENTIONS : MME JACQUELINE AMIEL-DONAT, MME AGNES CARAYOL-FROGER, M. FREDERIC GONANO.**

000000000000

## **2012-13 - SECURITE PUBLIQUE**

### **Implantation de 15 nouvelles caméras - Demande de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) appel à projets 2013.**

**Rapporteur : M. Pierre PARRAT**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan Départemental de Prévention de la Délinquance. Le FIPD est sollicité dans le cadre de la vidéoprotection.

La sécurité dans les quartiers est un objectif majeur sur lequel travaillent, ensemble, les services de l'Etat et les services municipaux depuis plusieurs années. Il est à rappeler que ces caméras sont directement exploitables par les services de l'Etat via le renvoi d'images à l'Hôtel de Police ou en se rendant au Centre Urbain de vidéoprotection.

Pour 2013, la Ville souhaite procéder à l'implantation de 15 nouvelles caméras afin d'accroître l'efficacité du système par une densification du réseau de caméras sur le territoire.

Cette opération est estimée à 489 961,08 €uros hors taxes soit :

201 120,78 € HT pour l'acquisition des caméras :

288 840,30 € HT de Génie civil

La Ville sollicite une aide financière de 244 980 € auprès du FIPD soit 50% de la dépense, dans le cadre de l'appel à projets 2013.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du FIPD une subvention de 244 980 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**

#### **47 POUR**

**7 ABSTENTIONS : MME NICOLE GASPON, MME MARTINE RUIZ, MME ANNE-MARIE CUBRIS, MME JACQUELINE AMIEL-DONAT, MME AGNES CARAYOL-FROGER, M. FREDERIC GONANO, M. JEAN CODOGNES.**

000000000000

#### **2012-14 - JUMELAGES**

**Relations Internationales - Demande de subvention européenne dans le cadre de la coopération entre Ville de Perpignan et la Ville de Tyr au Liban - Année 2012**

**Rapporteur : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID**

Dans le cadre de notre jumelage avec la Ville de Tyr (Liban) dont nous avons reçu la délégation en avril dernier, nous avons pu examiner et analyser les possibilités d'échanges en termes d'ingénierie administrative, sociale et culturelle, susceptibles de favoriser la bonne gouvernance municipale de Tyr dans un pays qui reste encore en reconstruction.

Dans le cadre de sa politique de coopération, l'Europe a publié au mois d'avril un appel à projets intéressant la sphère culturelle sur la ligne budgétaire EuropeAid/132-694/L/ACTT/LB. Considérant d'une part, les projets formés avec Tyr et d'autre part, les contacts noués par des structures perpignanaises comme l'Arche de Noé et le Centre Méditerranéen de Littérature avec les acteurs libanais nous avons décidé d'y répondre en demandant l'octroi d'une aide de 30 000 euros, sur un coût global de projet de 54 000 euros sur deux exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la demande de subvention européenne telle que ci-dessus énoncée

000000000000

## 2012-15 - JUMELAGES

### Jumelage - Prise en charge de la ville de Perpignan de frais d'hébergement, de restauration et de transport des délégations invitées dans le cadre des relations internationales et du jumelage - Année 2012

**Rapporteur : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID**

En 2012, le service des jumelages a prévu d'organiser différentes réceptions de délégations venues de nos villes jumelles ainsi que l'envoi occasionnel parallèlement aux élus composant nos délégations à l'étranger, d'artistes, de sportifs ou d'intervenants liés aux activités telles que définies dans les conventions-cadres afférentes

Il est donc proposé de prendre en compte les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents pour un montant maximum de 35 000 euros.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** la prise en charge par la Ville des frais ci-dessus énoncés

000000000000

## 2012-16 - CULTURE

### Bilan 2011 - Association Acentmètresducentredumonde

**Rapporteur : M. Maurice HALIMI**

L'association sans but lucratif «Acentmètresducentredumonde» organise en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan une série d'expositions relatives à des artistes contemporains de la scène européenne, notamment de la jeune scène du pays catalan. A cet effet a été signée une convention annuelle définissant les obligations des partenaires.

Les expositions de l'association «Acentmètresducentredumonde» en 2011 ont été les suivantes :

- Du 15/01/11 au 28/03/11

Exposition des artistes Horacio Silva – Stéphane Pencreac'h

- Du 09/04/11 au 13/06/11

Exposition de l'artiste Juan Barbera

- Du 25/06/11 au 26/09/11

Exposition de Joan Rabascall (artiste de Barcelone qui habite à Paris depuis 1962)

- Du 15/10/11 au 19/12/11

Exposition de Serge Fauchier et Ernesto Cacero.

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a apporté à l'association «Acentmètresducentredumonde» une aide matérielle qui s'est élevée au total à la somme de 11 500 € répartis comme suit :

- Transports, péages, kilométrage - 6 500 €

- Assurances - 5 000 €

S'y ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2011 à la somme de 26 000 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le bilan des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association «Acentmètresducentredumonde» pour l'année 2011 dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

## **2012-17 - CULTURE**

### **Changement de dénomination du ' Prix du Jeune reporter de la Ville de Perpignan ' en ' Prix de la Ville de Perpignan Rémi Ochlik '**

**Rapporteur : M. Maurice HALIMI**

Le Prix du Jeune reporter a été créé en 1995 à l'occasion du Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image - Perpignan ». Un jury, composé de directeurs photo de magazines internationaux choisit un jeune reporter photographe en se fondant sur des critères de qualité du reportage et de la photographie, ainsi que sur sa pertinence dans le contexte de l'actualité internationale.

Par une délibération adoptée le 10 juillet 2006, la Ville a décidé de donner son nom au prix et de lui octroyer la somme de 8000 euros. Le prix est ainsi devenu le « Prix du Jeune reporter de la Ville de Perpignan ». Afin de poursuivre la constitution d'un fond photographique de qualité, la Ville de Perpignan obtient en échange chaque année auprès du photographe lauréat, propriétaire des droits afférents, tout ou partie du reportage lauréat.

Depuis 2009, la Ville de Perpignan a augmenté sa subvention à l'association Visa pour l'image du montant du Prix du Jeune Reporter afin que celle-ci puisse en reverser le montant au lauréat.

A la demande du Président de l'Association Visa Pour l'image et du Directeur artistique du festival, nous vous proposons aujourd'hui de modifier la dénomination de ce prix qui deviendra le Prix Rémi Ochlik de la Ville de Perpignan, en hommage au jeune reporter-photographe de vingt-neuf ans tué en février 2012 en Syrie, aux côtés de la journaliste Marie Colvin.

Le travail réalisé par ce jeune photographe sur Haïti avait été très remarqué lors de l'édition de Visa 2004 et avait fait l'objet d'une projection au Campo Santo. Cette année, dans le cadre du festival Visa Pour l'image 2012, une rétrospective de ses reportages sera présentée au public.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la nouvelle dénomination du prix attribué au jeune reporter : « Prix de la Ville de Perpignan Rémi Ochlik »,

**000000000000**

## **2012-18 - CULTURE**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Théâtre de la Rencontre - avenant n°1**

**Rapporteur : M. Maurice HALIMI**

Une convention de partenariat entre la Ville et l'association Théâtre de la Rencontre a été adoptée par délibération du conseil municipal en mai 2012. Elle prévoit le versement d'une subvention de la Ville à cette association.

Suite à la mise en conformité du compteur électrique du local de l'association, il est indispensable afin, d'une part, de permettre à l'association Théâtre de la Rencontre de faire face aux dépenses d'électricité afférentes à la salle que la Ville lui met à disposition par bail emphytéotique et, d'autre part, pour ne pas déséquilibrer son budget de fonctionnement, de lui accorder un financement complémentaire pour 2012.

Cela doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat qui porte sur la

rédaction de l'article 2 de la convention : *OBLIGATIONS DE LA VILLE 2.1 CONCOURS FINANCIER* :

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Pour l'année 2012, cette subvention s'élève à la somme de 10 000 euros.

Cet article est modifié comme suit :

Pour 2012, le montant de cette subvention sera augmenté de la somme de 7 500 € (sept mille cinq cent euros), afin de permettre à l'association de faire face aux dépenses d'électricité engendrées par l'utilisation de la salle située 31, rue des Romarins à Perpignan ce qui porte le montant total de la subvention annuelle à 17 500€.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Théâtre de la Rencontre dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

### **2012-19 - CULTURE**

#### **Charte d'utilisation d'Internet de la médiathèque**

**Rapporteur : M. Maurice HALIMI**

Le 17 septembre 2002, le conseil municipal a approuvé la charte de consultation de la borne d'accueil de la médiathèque, la charte de consultation des postes multimédia de la médiathèque et de ses annexes, le règlement de l'espace multimédia de la médiathèque et la charte de consultation d'internet.

Ce règlement et ces chartes sont à présent obsolètes en raison de l'évolution technologique, de celles des usages du public et des services proposés dans le réseau des bibliothèques.

Ainsi, pour les usagers, les postes informatiques multimédias installés dans les bibliothèques sont accessibles librement et non plus sur réservation, l'utilisation de la messagerie électronique personnelle et la participation aux réseaux sociaux sont autorisées, la durée de consultation d'internet passe de deux heures hebdomadaires à deux heures quotidiennes pour les abonnés, la consultation d'internet avec l'utilisation d'ordinateurs portables personnels est possible dans chaque bibliothèque, etc.

Ces changements nécessitent une nouvelle charte d'utilisation d'internet établissant les droits et les devoirs des usagers.

Cette charte sera affichée dans chaque bibliothèque et sera consultable sur le portail internet du réseau des bibliothèques.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la charte d'utilisation d'internet du réseau des bibliothèques ci-annexée à la présente délibération.

000000000000

### **2012-20 - CULTURE**

#### **Règlement intérieur du réseau des bibliothèques**

**Rapporteur : M. Maurice HALIMI**

Le règlement intérieur du réseau des bibliothèques adopté par le conseil municipal le 17 septembre 2002 est en partie obsolète en raison, depuis cette date, de la diversification

des collections, de l'accroissement du nombre de documents proposés et du développement des services disponibles autour de l'informatique et de l'internet.

Ainsi, les usagers peuvent emprunter plus de documents pour une durée de prêt plus longue, emprunter des CD et des DVD, réserver plus de documents, choisir la bibliothèque dans laquelle emprunter ou rendre les documents, utiliser leurs ordinateurs portables personnels pour naviguer sur internet, etc.

Cette évolution de l'offre de services dans le réseau des bibliothèques nécessite un nouveau règlement établissant les droits et les devoirs des usagers.

Ce règlement sera affiché dans chaque bibliothèque du réseau et sera consultable sur le portail internet du réseau des bibliothèques.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le règlement intérieur pour les réseaux des bibliothèques qui demeurera annexé à la délibération.

000000000000

### **2012-21 - CULTURE**

#### **Adhésion de la Ville à l'Association des Utilisateurs des Logiciels Opsys Archimed (AULOA)**

**Rapporteur : M. Maurice HALIMI**

Par décision du conseil municipal du 16 septembre 2003, la Ville a adhéré à l'Association des Utilisateurs des Logiciels Archimed (AULA) avec le paiement d'une cotisation annuelle afin de permettre à la médiathèque de bénéficier des réflexions et échanges entre les utilisateurs pour obtenir un fonctionnement stable des progiciels Archimed avec des procédures de maintenance explicitement rédigées et régulièrement mises à jour.

Au cours de l'année 2011, la société Archimed a acquis l'entreprise Opsys et l'intitulé de l'association des utilisateurs a changé pour prendre le nom d'Association des Utilisateurs des Logiciels Opsys Archimed (ADULOA).

Le montant de la cotisation est de 150 euros pour l'année.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1 - approuve l'adhésion de la ville à l'association ADULOA dont l'objet est de représenter les bibliothèques, archives et centres de documentation, utilisateurs des logiciels et produits Opsys et Archimed auprès de la société Archimed et de sa filiale Opsys, de ses partenaires et de ses sous-traitants ;

2 - décide de pérenniser le paiement de la cotisation et d'en imputer le montant au chapitre 011 020 6281 81.

000000000000

### **2012-22 - PROXIMITE**

#### **Médiation culturelle - Festival Perpignan sur scène - Fixation des tarifs d'entrée du spectacle de Marina Rosell - Année 2012 -**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Du 10 au 27 juillet la Ville de Perpignan organise, en complément des Estivales de l'Archipel, un festival de théâtre, de danse et de musique ouvert aux compagnies et artistes locaux, basé sur une pluralité de disciplines et de langues, « **Perpignan sur Scène** ».

**Marina Rossell** est une des grandes figures de la Nova Cançó qui marqua dans les années 70, dans la pure lignée du protest song anglo-saxon, la lutte des intellectuels catalans contre la dictature franquiste et le centralisme de Madrid dont l'objectif était clairement le génocide culturel de la Catalogne. Amoureuse depuis toujours de la culture française, elle vient de publier la version catalane de grands textes de Georges Moustaki traduits par les plus grandes plumes de Catalogne à savoir : Roger Mas, Lluís Llach ou Miquel Pujadó.

Le Couvent des Minimes, trop intimiste, (jauge de 120 personnes) ne permet pas d'espérer accueillir dans de bonnes conditions les admirateurs de Marina Rossell, ceux de Pere Figueres qui assure la première partie et enfin, ceux de Moustaki, heureux de retrouver dans une langue méditerranéenne des airs qu'ils ont infiniment aimés. Le Campo Santo (jauge de 2000 personnes) est antinomique compte tenu de l'orchestration réduite et délibérément acoustique proposée par l'artiste catalane pour cette configuration de concert. C'est la raison pour laquelle nous optons pour la cour de l'Arsenal, dont l'acoustique se prête merveilleusement à la voix et dont la jauge est d'environ 400 personnes.

Il est important que Perpignan sur Scène fasse une place de choix à la culture catalane avec « La Catalogne au coeur ». Le Concert de Marina Rossell avec en première partie Pere Figueres aura lieu le 27 juillet à 21 heures.

Les tarifs des places pour ce concert sont fixés à 20 euros en tarif plein et à 10 euros en tarif réduit (RSA, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, enfants de + de 12 ans, seniors).

Le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-dessus énoncés pour ce concert.

**DOSSIER ADOPTE - 1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.**

000000000000

## **2012-23 - TOURISME**

**Médiation culturelle - Convention Ville de Perpignan / Société ' Garde la Pêche ' pour la production du court métrage ' Aimez-moi '**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Dans le cadre de la mise en valeur de Perpignan en tant que destination touristique et culturelle, la Ville de Perpignan a décidé d'apporter une aide financière et logistique à la production du court métrage « Aimez-moi », produit par la société « Garde la Pêche » dont la plupart des scènes sont filmées dans la Ville et ses environs.

Aux termes de la convention, la Ville apportera une aide financière de 8.000 euros (huit mille euros) au producteur.

En contrepartie la société « Garde la Pêche » autorise la Ville de Perpignan à utiliser la bande-annonce et des photographies du tournage sur son site, s'engage à mentionner l'aide de la Ville en générique de fin, à organiser une première à Perpignan en présence de personnalités qualifiées, à accueillir à la demande, des scolaires et des personnalités désignées par la Ville sur les lieux de tournage.

Il convient donc d'adopter la convention d'aide à la production entre la Ville et la société Garde la pêche.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la société de production « Garde la Pêche » selon les termes ci-dessus énoncés

000000000000

## **2012-24 - PROXIMITE**

### **Médiation culturelle - Fête Gitane année 2012 - Prise en charge de diverses prestations**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Depuis plusieurs années, la Ville de Perpignan organise dans le cadre de Visa pour l'Image une fête gitane gratuite dans l'enceinte du Couvent des Minimes, fête à laquelle se pressent traditionnellement les gitans du quartier Saint Jacques et les festivaliers curieux de découvrir la musique et les danses traditionnelles des gitans de Catalogne.

Dans le cadre de sa politique de médiation culturelle, la Ville propose cette année un spectacle gitan dans la cour du Couvent des Minimes pour lequel elle prendra en charge les cachets des artistes, la technique et les locations de matériel afférentes à concurrence de 7 000 euros.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la prise en charge de ces prestations telle que ci-dessus énoncée

**000000000000**

## **2012-25 - COHESION SOCIALE**

### **Rapport sur les actions conduites en 2011 par la ville en matière de développement social urbain**

**Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI**

La loi de finances 2012 prévoit que « dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la Ville ou ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au cours de l'exercice précédent, il est présenté avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur les actions menées en matière de Développement Social Urbain ».

Ce rapport s'appuie sur le bilan des actions conduites par la Direction du Développement Social et de la Jeunesse, notamment à travers les services des Centres Sociaux et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le développement social se situe comme un mode d'intervention sociale qui s'appuie sur les interventions collectives en privilégiant la dimension d'acteur des bénéficiaires. Il participe à la lutte contre les exclusions. Il est complémentaire des actions sociales traditionnelles assurées, depuis la décentralisation par les Conseils Généraux, actions à caractère plus individuelles et sectorielles.

La Ville de Perpignan a fait le choix, depuis plus de quinze ans, de mettre en œuvre une politique de développement social à travers neuf centres sociaux labellisés par la CAF à partir de Projets d'Animation Globale territorialisés (PAG). Le développement de ces projets appuyé par le financement de la « Politique de la ville » s'est développé en 2011 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) privilégiant le renforcement des politiques de droit commun des territoires prioritaires (ceux des Centres Sociaux) sur les thématiques : Habitat / Cadre de vie, Accès à l'Emploi / Développement économique – Réussite Educative – Santé – Citoyenneté/Prévention de la délinquance.

Les neuf Centres Sociaux de la ville ont mobilisé en 2011, 30 agents pour un budget de 1 191 581 €. Les financements spécifiques de la ville, dans le cadre du CUCS, ont représenté en 2011, 520 383 € pour 86 actions financées, développées par plus de 60 porteurs de projets. La politique conduite par la ville s'appuie largement sur les « piliers »

de la Cohésion Sociale développée par les programmes de Rénovation Urbaine, de Réussite Educative, d'Insertion par l'emploi portée par la MDEE. Elle s'appuie également sur une politique adolescence et jeunesse dynamique qui a mobilisé plus de 1 400 000 € pour les accueils de loisirs Adolescence et Jeunesse.

Le rapport est complété par 4 annexes : Synthèse du bilan 2011 de la DDSJ, Comptes de résultats 2011 des centres sociaux, bilan CUCS 2011 et données INSEE.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport concernant les actions conduites en matière de développement social urbain, par la ville, en 2011.

**000000000000**

**2012-26 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE**  
**Attribution de subventions à diverses associations sociales**

**Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI**

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver l'attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**2012-27 - COHESION SOCIALE**  
**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Croix Rouge au titre de l'exercice 2012**

**Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI**

On note à PERPIGNAN la présence d'un nombre important de personnes en grande difficulté sociale, voire pour certaines d'entre elles dans le plus grand dénuement moral et matériel. L'association La CROIX ROUGE FRANCAISE, élément essentiel de l'aide aux personnes en situation précaire, tant sur le plan national que local, mène depuis des années des actions destinées à aider la population défavorisée.

A la fin de l'année 2010, devant l'imminence de la fermeture de l'association le TREMPLIN et la nécessité de reprendre ses actions en faveur des personnes démunies, notamment en période hivernale, les services de l'Etat se sont rapprochés de l'association la CROIX ROUGE FRANCAISE afin qu'elle assure la transition des actions et prenne rapidement le relais dans certaines missions auparavant exercées par LE TREMPLIN :

Accueil de jour et magasin ;  
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;  
Accueil de nuit durant la période hivernale.

La CROIX ROUGE FRANCAISE est partenaire des Pouvoirs Publics dans la mise en œuvre des politiques sociales. Elle interpelle et sensibilise les acteurs de la vie civile aux problématiques liées aux situations de grande précarité et d'exclusion.

Elle présente aujourd'hui une demande d'aide destinée à lui permettre de faire face à ses engagements sur les projets repris du Tremplin.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 000 € à la CROIX ROUGE FRANCAISE afin de lui permettre de poursuivre et de pérenniser ses actions reprises du Tremplin ;

**000000000000**

## **2012-28 - FINANCES**

### **Attribution de subventions à diverses associations**

**Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE**

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver l'attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

## **2012-29 - SPORTS**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Perpignan Basket saison sportive 2011/2012 - Avenant N°1**

**Rapporteur : M. Jean-Joseph CALVO**

Une convention de partenariat, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2011, a été conclue entre la ville de Perpignan et l'association Perpignan Basket. Elle vise essentiellement à :

- Promouvoir la formation sportive auprès des jeunes de 6 à 18 ans.
- participer à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.
- Créer et maintenir au même niveau d'activité les écoles de basket-ball et les équipes dans les différentes catégories de la discipline.

Cette convention de partenariat fixe le concours financier apporté par la Ville pour la réalisation des objectifs fixés et précise que le club pourra solliciter une subvention complémentaire dans le cadre des résultats sportifs.

Ces derniers sont exceptionnels cette année puisque :

- L'équipe fanion accède en Ligue Nationale Féminine, soit l'élite hexagonale, en finissant à la première place du championnat régulier de Nationale 2. Elle a aussi remporté le « Final Four » organisé à Perpignan les 12 et 13 mai 2012 qui rassemblait les 4 meilleurs clubs de Ligue féminine 2 et ainsi conquis le titre de champion de France de Ligue 2 féminine ;
- L'équipe de Nationale 3 a terminé première de sa poule et accède en Nationale 2 ;
- Les Cadettes France ont terminé deuxièmes et accèdent en Cadettes France première division.

Considérant que ces résultats exceptionnels ont occasionné des dépenses non budgétisées en début de saison, notamment les phases finales, la Ville décide d'attribuer une subvention complémentaire de 40 000 € à l'Association Perpignan Basket.

La subvention versée par la Ville à l'Association Perpignan Basket au titre de la saison 2011-2012 sera donc de 260 000 €, dont 220 000 € prévus par la convention du 5 octobre 2011.

En conséquence, il convient donc d'approuver l'avenant N°1 modifiant la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Perpignan Basket pour la saison sportive 2011/2012.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**2012-30 - CULTURE**

**Ancienne Université - Restauration du corps de bâtiment principal et de la Salle des Actes - Avenant n°1 à la convention d'honoraires entre la Ville de Perpignan et l'architecte en chef des monuments historiques**

**Rapporteur : M. Raymond SALA**

Par décision du Maire en date du 06 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé, de la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération de restauration du corps de bâtiment et de la Salle des actes de l'Ancienne Université et a approuvé la convention d'honoraires de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur Olivier Weets, ainsi que du vérificateur, Monsieur Yves LEDOUARIN.

Considérant de la cessation progressive de l'actuelle Société de Monsieur Olivier WEETS et de la création simultanée d'une nouvelle société, qui devient : SARL « Agence Olivier WEETS Architecte » entraînant des régularisations administratives sur les dossiers en cours.

Le montant des prestations demeure inchangé.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'honoraires

**000000000000**

**2012-31 - CULTURE**

**Casa Xanxó - Restauration de la façade sur rue - Avenant n°2 à la convention d'honoraires entre la Ville de Perpignan et l'architecte en chef des monuments historiques**

**Rapporteur : M. Raymond SALA**

Par décision du Maire en date du 06 Juin 2009, modifié par un avenant n°1 en date du 06 Aout 2010, le Conseil Municipal a décidé, de la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération de restauration de la façade sur rue de la Casa Xanxo et a approuvé la convention d'honoraires de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur Olivier Weets, ainsi que du Vérificateur, Monsieur Yves LEDOUARIN.

Considérant de la cessation progressive de l'actuelle Société de Monsieur Olivier WEETS et de la création simultanée d'une nouvelle société, qui devient : SARL « Agence Olivier WEETS Architecte » entraînant des régularisations administratives sur les dossiers en cours.

Le montant des prestations demeure inchangé.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'honoraires.

**000000000000**

## **2012-32 - COHESION SOCIALE**

### **Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des P.O.**

**Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI**

La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire de la Ville pour toutes les actions impulsées dans les domaines de la petite enfance et des centres sociaux. Indépendamment de sa participation financière dans nos actions de fonctionnement, la Caisse d'Allocations Familiales dispose d'une enveloppe financière permettant de soutenir les projets d'investissement des communes dans le secteur social.

Des délibérations sont régulièrement présentées en Conseil Municipal.  
Au titre de 2012, un dossier fait l'objet d'une demande d'aide financière :

- Acquisition de matériel et mobilier pour la salle polyvalente du Centre Social de Vernet Salanque  
dépense subventionnable 10 934,00 € HT

Pour ce dossier, la CAF est sollicitée à hauteur de 30% de la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès de la CAF une subvention, à hauteur de 30%, pour le dossier cité.

**000000000000**

## **2012-33 - FINANCES**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon**

**Rapporteur : Mme Aminda QUERALT**

L'association « Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon » est présente depuis plus de dix ans et représente l'ensemble des vignerons du Roussillon (caves particulières, caves coopératives et négociants) à Perpignan et dans les Pyrénées Orientales. Son action consiste en particulier à promouvoir et soutenir la filière viticole du département, sur le plan local, régional, national et international, notamment par le biais d'actions de communication et de manifestations de proximité et/ou de prestige.

Dans le cadre de ses actions, elle mène plusieurs projets sur le territoire perpignanais. Ces actions sont les suivantes :

Saint Bacchus : l'un des temps forts de cette manifestation majeure est la nuit de la Saint Bacchus, qui a traditionnellement lieu à PERPIGNAN au mois de juin ;  
Guinguette des rosés ; une ou plusieurs manifestations durant la période estivale ;  
Fête des vins primeurs ; elle a lieu le troisième jeudi d'octobre ;  
Opération muscat de Noël : elle a lieu fin novembre ;  
Rencontres Mondiales du Muscat : elles auront lieu les 25, 26 et 27 janvier 2013.

La Ville de Perpignan soutient depuis plusieurs années ces projets en participant matériellement et/ou financièrement à chacun d'entre eux.

La Ville et l'association ont décidé de mettre en place les bases d'un véritable partenariat, et ainsi de conclure la présente convention, qui définit notamment de manière précise les obligations des deux partenaires.

Parmi ces obligations figurent des subventions accordées par la Ville au CIVR : 4500 € pour la nuit de la Saint Bacchus et 1500 € pour la fête des vins primeurs.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon ». Les crédits correspondant sont inscrits au budget 2012 de la Ville.

000000000000

## **2012-34 - COMMERCE**

### **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Fixation du tarif 2013**

**Rapporteur : Mme Aminda QUERALT**

Par délibération du 20 octobre 2008, le conseil municipal a décidé d'instaurer, en application de la loi N°2008-776 du 04 Août 2008, une taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette nouvelle taxe concerne :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes dont le cumul des surfaces est supérieur à 7m<sup>2</sup>,
- Les pré-enseignes.

Le tarif de référence pour l'année 2009 s'élevait à 19,60 euros par m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L2333-16 du CGCT, ce tarif évolue sur une période de 5 ans (2009-2013) pour atteindre en 2013 le tarif de droit commun (30 €/m<sup>2</sup>).

L'évolution annuelle du tarif doit être égale à 20% de l'écart entre le tarif de référence et le tarif cible de droit commun.

Par délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2011, le tarif pour l'année 2012 s'élève à 27,40 euros par m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal décide

1 - De fixer pour 2013, le « tarif de droit commun » de la TLPE, soit 30,00 €.

2 - De maintenir l'exonération de cette taxe pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

3 - De maintenir également :

- Le tarif simple pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et égale au plus à 20 m<sup>2</sup>.
- Le tarif double pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>.
- Le tarif quadruple pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**DOSSIERADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**49 POUR**

**2 CONTRE : M. ROBERT FOLCHER, M. OLIVIER AMIEL.**

**3 ABSTENTIONS : MME JACQUELINE AMIEL-DONAT, MME AGNES CARAYOL-FROGER, M. FREDERIC GONANO.**

000000000000

## **2012-35 - SANTE PUBLIQUE**

### **Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir des actions menées par l'Atelier Santé Ville en direction de la parentalité**

**Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN**

L'Atelier Santé Ville mène une action en direction des parents intitulée « être parents quel métier !!! » qui vise à soutenir les parents dans leur fonction parentale en leur apportant des éléments d'information sur des sujets divers (alimentation, autorité, addictions...) et sur les ressources locales pouvant les accompagner dans leurs difficultés. Les professionnels relais auprès des habitants sont également concernés afin qu'ils puissent orienter les publics qu'ils côtoient.

Ce module est animé par la psychologue de la Direction Hygiène et Santé et par des intervenants professionnels associatifs (parenthèse, ADSEA...) mais aussi la pédopsychiatrie, le service adolescents du centre hospitalier spécialisé de THUIR.

Le budget annuel de l'action est estimé à 18 600 euros.

L'appui à la fonction parentale est un des axes développés par la caisse d'allocations familiales. Une subvention de cet organisme est prévue pour financer ce module versée à la ville pour l'atelier santé ville labélisé par le réseau d'appui à la parentalité, garant de la qualité et de la pertinence de l'intervention.

La subvention sera ensuite répartie entre les différentes associations selon des modalités prédéfinies sur la base d'un forfait d'intervention.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** sollicite une demande de subvention de 12000 euros auprès de la C.A.F.

**000000000000**

## **2012-36 - ACTION EDUCATIVE**

### **Transfert intercommunal des charges d'enseignement entre Perpignan, commune de résidence et Canohés, commune d'accueil**

**Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS**

En application de l'article L 212-8 du code de l'Education

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence(...) »

Dans le cadre du transfert intercommunal des charges, la Ville de Perpignan et les communes limitrophes, sont signataires, depuis 1994, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

Depuis cette date, le coût de scolarisation d'un élève a sensiblement évolué rendant son actualisation nécessaire. Les forfaits par élève en école maternelle et en école élémentaire fixés et réactualisés à l'indice des prix à la consommation depuis 1994 doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs de dépenses obligatoires et des coûts afférents.

- La commune de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, a approuvé cette actualisation par délibération du Conseil Municipal prise en date du 3 février 2011 et ce en conformité avec la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant "la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes" qui doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé, défini par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (N°2004-809) en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de la participation demandée par la Ville de Perpignan, commune d'accueil, pour l'année scolaire 2011/2012 a, donc, été arrêté à :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1450 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520 euros par enfant.

Cette participation demandée par la Ville sera calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé et fera l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal de la commune de Canohès a approuvé, par délibération en date du 7 juin 2011, la convention de la Ville de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, ainsi que la demande de participation aux frais d'enseignement.

- Parallèlement, une actualisation doit également intervenir lorsque la commune de Perpignan est prise en tant que commune de résidence.

Il appartient, donc, à présent, à la Ville de Perpignan, commune de résidence, d'approuver la convention prise par la commune de Canohès, commune d'accueil, et de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Canohès pour l'année scolaire 2011/2012, intéressant les élèves résidants à Perpignan et accueillis par les écoles de Canohès :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1 834 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 471 euros par enfant.

Cette participation sera réévaluée, chaque année scolaire, dans les mêmes conditions que celles de la Ville de Perpignan, en application des circulaires du 25 août 1989 et du 27 août 2007, relatives à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes et au vu des dépenses correspondantes inscrites au dernier compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Canohès.

Le Conseil Municipal décide

1) d'approuver la convention, ci-annexée, entre la commune de Canohès et la Ville de Perpignan sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, selon les termes ci-dessus énoncés,

2) de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Canohès, pour l'année scolaire 2011/2012.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM ; GONANO, AMIEL, FOLCHER**

000000000000

## **2012-37 - ACTION EDUCATIVE**

### **Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Perpignan et Cabestany : protocole d'accord financier**

**Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS**

*En application des articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du code de l'Education « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...)*

*A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.*

*Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. (...)*

*Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :*

1° Aux obligations professionnelles des parents(...),

2° A la fratrie(...),

3° A des raisons médicales(...). »

Dans ce contexte législatif et réglementaire, les communes limitrophes de Perpignan ont pour la plupart et à l'exception de la Commune de Cabestany accepté de signer la convention type qui avait été proposée en son temps basée sur le principe de réciprocité impliquant le paiement d'un forfait par élève scolarisé, identique entre les communes qu'elle soient d'accueil ou de résidence ; seul le nombre d'élèves constituant la variable.

En raison d'une divergence de fond portant sur les montants respectifs à acquitter, les communes de Perpignan et de Cabestany n'ont pu parvenir à signer une convention de répartition intercommunale des charges de sorte qu'il est nécessaire aujourd'hui, de procéder à l'adoption d'un protocole d'accord financier destiné à fixer, dans le cadre de la prescription quadriennale, les sommes dues par chacune des communes depuis les années 2007, 2008, 2009, 2010. Ledit protocole fait suite à divers échanges de courriers ainsi qu'à une réunion de concertation.

Ont été convenus les éléments suivants :

Montants des forfaits réciproques

Le forfait pour un enfant inscrit en école maternelle est de :

Conformément à la circulaire du 25 août 1989 concernant la répartition « entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes » les dépenses à prendre en considération pour des élèves inscrits en école maternelle sont :

Pour l'année scolaire 2007/2008 : 816,83 euros

Pour l'année scolaire 2008/2009 : 824,99 euros

Pour l'année scolaire 2009/2010 : 832,41 euros

Pour l'année scolaire 2010/2011 : 847,14 euros

Le forfait pour un enfant inscrit en école élémentaire est de :

Conformément à la circulaire du 25 août 1989 concernant la répartition « entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes » les dépenses à prendre en considération pour des élèves inscrits en école élémentaire sont :

Pour l'année scolaire 2007/2008 : 246,92 euros

Pour l'année scolaire 2008/2009 : 249,38 euros

Pour l'année scolaire 2009/2010 : 251,62 euros

Pour l'année scolaire 2010/2011 : 256,07 euros

Participation à acquitter par la Commune de Cabestany prise en tant que commune de résidence (la commune de Perpignan étant prise en tant que commune d'accueil)

Pour l'année scolaire 2009/2010 : le nombre d'enfants inscrits en maternelle est de 3 enfants.

Le nombre d'enfants inscrits en élémentaire est de 12 enfants.

La participation totale s'élève donc à 5 516,67 euros

Pour l'année scolaire 2010/2011 : le nombre d'enfants inscrits en maternelle est de 1 enfant.

Le nombre d'enfants inscrits en élémentaire est de 12 enfants.

La participation totale s'élève donc à la somme de 3 919,98 euros.

Soit un Total de : 9 436,65 euros.

Participation à acquitter par la Commune de Perpignan prise en tant que commune de résidence (la commune de Cabestany étant prise en tant que commune d'accueil)

- Pour l'année scolaire 2007/2008 : Le nombre d'enfants inscrits en école maternelle est de 0 enfant. Le nombre d'enfants inscrits en école élémentaire est de 4 enfants. La participation totale s'élève donc à 987,68 euros.

- Pour l'année scolaire 2008/2009 : Le nombre d'enfants inscrits en école maternelle est de 3 enfants. Le nombre d'enfants inscrits en école élémentaire est de 14 enfants. La participation totale s'élève donc à 5 966,29 euros.

- Pour l'année scolaire 2009/2010 : Le nombre d'enfants inscrits en école maternelle est de 1 enfant. Le nombre d'enfants inscrits en école élémentaire est de 3 enfants. La participation totale s'élève donc à 1 587,27 euros.

- Pour l'année scolaire 2010/2011 : Le nombre d'enfants inscrits en école maternelle est de 0 enfant. Le nombre d'enfants inscrits en école élémentaire est de 9 enfants. La participation totale s'élève donc à 2 304,63 euros.

Soit un Total de 10 845,87 euros.

Une fois exécutoire le protocole d'accord financier aura pour effet de mettre fin aux différends intervenus entre les communes de Cabestany et Perpignan sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) d'approuver la convention portant protocole d'accord financier, ci-annexée, entre la commune de Cabestany et la Ville de Perpignan sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Cabestany pour les années scolaires 2007/2008, 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention portant protocole d'accord financier ainsi que tout document s'y rapportant.

000000000000

### **2012-38 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Division Enfance - Service Enfance et Loisirs- Temps libre de l'enfant - Année 2012 - Attribution d'une subvention à l'association LES FRANCAS**

**Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS**

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

En effet, certaines familles fragilisées n'utilisent pas les structures de loisirs existantes. Sur les quartiers où les difficultés sociales sont prégnantes, quelques initiatives associatives permettent de proposer aux enfants des loisirs favorisant leur intégration et leur socialisation. L'aide de la Ville concerne des projets qui portent sur les périodes de vacances ou les mercredis.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention globale d'un montant de **76 000 € (soixante-seize mille euros)** à l'association LES FRANCAS pour les projets suivants :

- 1) Animation de rue et organisation de sorties pour l'année 2012 auprès des enfants d'âge de 6 à 12 ans du quartier du Haut Vernet – Peyrestortes; Développement d'un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans sur ce même quartier. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de : 38.000 € (trente-huit mille euros) pour cette action.
- 2) Animation de rue et organisation de sorties pour l'année 2012 pour des enfants de 6 à 12 ans du quartier Mailloles–St Martin, et notamment de la cité Ensoleillée. Développement d'un Accueil de Loisirs. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de : 28 000 € (vingt-huit mille euros) pour cette action
- 3) Animations et mise en place d'un accueil de loisirs pour les enfants de 7 à 12 ans du quartier Nouveau Logis pendant la période estivale et les vacances de Toussaint 2012. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de : 10 000 € (dix mille euros) pour cette action

Une convention de partenariat précise les conditions de mise en place de ces trois actions.

Un bilan devra être fourni au terme de chaque opération par le porteur de ces projets. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs article 65.421.6574 CDR 3085

Les recettes partenariales CAF, seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur l'article 74.421.7478 CDR 3085

Considérant les demandes de subventions déposées par l'association Les FRANCAS pour les projets susvisés,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1 - D'approuver le soutien aux actions sus énoncées,

2 - D'attribuer à l'association LES FRANCAS une subvention d'un montant de 76.000 € pour la réalisation des actions correspondantes.

000000000000

### **2012-38 - ACTION EDUCATIVE**

**Division Enfance - Service Enfance et Loisirs- Temps libre de l'enfant - Année 2012 -**

**Attribution d'une subvention à l'association Centre Languedoc Roussillon d'Initiation aux sciences et Techniques en Activités de Loisirs et Scolaires (CRISTALS)**

**Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS**

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

L'aide de la Ville concerne des projets qui portent sur les périodes de vacances scolaires ou les mercredis.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association CLRISTALS - Les Petits Débrouillards - pour le projet suivant : Mise en place de stages d'une semaine sur des thématiques scientifiques au Serrat d'en Vaquer qui seront organisés, pendant un mois cet été 2012.

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération par le porteur de projet. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF.

Les crédits relatifs à cette opération figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs article 65.421.6574 CDR 3085

Les recettes partenariales CAF seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur l'article 74.421.7478 CDR 3085

Considérant la demande de subvention formulée par l'association CLRISTALS

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1 - D'approuver le soutien à l'action sus énoncée

2 - D'attribuer à l'association CLRISTALS une subvention d'un montant de 5.000 € pour la réalisation de l'action correspondante.

000000000000

### **2012-39 - EQUIPEMENT URBAIN**

#### **Hommages publics dénomination d'une voie de la ville**

**Rapporteur : M. Raymond SALA**

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Hommages Publics du 25 AVRIL 2012, il a été proposé de dénommer la voie de desserte interne du groupe d'habitations « SAINT-GENIS DES TANYERES », situé dans le quartier du MOYEN-VERNET, en l'honneur d'un célèbre compositeur :

**En français : Rue Jacques-François GALLAY (1795-1864) (Compositeur)**

**En catalan : Carrer Jacques-François GALLAY (1795-1864) (Músic)**

Jacques François Gallay est né le 8 décembre 1795 à Perpignan et mort le 18 octobre 1864 à Paris. Virtuose du cor naturel en France, soliste à l'orchestre du Théâtre Italien et à la Chapelle du Roi. Il succéda à DAUPRAT, comme professeur au Conservatoire de Paris.

Il composa de nombreuses oeuvres pour le cor exclusivement. Elles sont encore jouées aujourd'hui. Il a également écrit beaucoup de duets, de trios et des quartets pour des ensembles de cors et au moins 56 solos pour cor et piano, il a écrit également 12 concertos.

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE** cette dénomination.

000000000000

### **2012-40 - EQUIPEMENT URBAIN**

#### **EQUIPEMENT URBAIN Projet de transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes et de classement dans la voirie communale à caractère urbain des voies du lotissement VERTEFEUILLE II - Avis de principe**

**Rapporteur : Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN**

Monsieur BESSON, Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement VERTEFEUILLE II, représentant le groupe FONCIA CARRERE TIXADOR, syndics de copropriété, et la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, lotisseur, ont sollicité, par lettre du 11 JUIN 2012, le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes (réseau d'éclairage public) et le classement dans la voirie communale à caractère urbain des voies du lotissement VERTEFEUILLE II situé dans le quartier du MOULIN A VENT à PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne les voies ci-dessous désignées :

- Rue du COL DE LA CIRERE
- Rue du COL DE MANTET
- Rue du COL DE MARIALLES
- Rue du COL DE SEGALES
- Rue du PIC DU BARBET (partie)
- Rue du PIC DE LA CAPSOLE (partie)
- Rue du PIC DES SEPT HOMMES

ainsi que les espaces communs du lotissement tels que définis aux plans et documents du dossier annexé, établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La maintenance de ces équipements nécessitera une dépense annuelle supplémentaire de 73 362,31 €.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur, sous le contrôle de nos Services Techniques, concernent les chaussées et les divers ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunication et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le Domaine Public Communal et au classement dans la Voirie Communale des voies susmentionnées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), ainsi que les installations et ouvrages hydrauliques, la remise de ces derniers sera effectuée, par l'Association Syndicale et le lotisseur, auprès du Département de l'Environnement et de l'Équipement Durable du Territoire (DEEDT - Bureau d'Études) DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (PMCA) aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

En application des dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme modifiés, le transfert des dites voies et des équipements annexes dans le Domaine Public Communal du lotissement " VERTEFEUILLE II" doit être précédé d'une enquête publique organisée par le Maire ;

C'est ainsi que conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, les parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées SECTION EZ - N° 553 (1178m<sup>2</sup>), SECTION EZ - N° 550 (963m<sup>2</sup>), SECTION HL - N° 428 (147m<sup>2</sup>), SECTION HL - N° 706 (13m<sup>2</sup>) - SECTION HL - N° 711 (3m<sup>2</sup>), SECTION EZ - N° 555 (2397m<sup>2</sup>), SECTION HL - N° 427 (989m<sup>2</sup>), représentant une superficie totale de 5690m<sup>2</sup>, pourront ultérieurement être cédées à la Ville, pour l'euro symbolique, afin de recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public) par délibération.

Le Conseil Municipal donne l'avis favorable préalable à l'ouverture de cette enquête publique qui sera ouverte à la diligence de Monsieur le Maire ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**

**49 POUR**

**5 ABSTENTIONS : M. ROBERT FOLCHER, MME JACQUELINE AMIEL-DONAT, MME AGNES CARAYOL-FROGER, M. FREDERIC GONANO, M. OLIVIER AMIEL.**

000000000000

#### **2012-41 - EQUIPEMENT URBAIN**

**Projet de déclassement du domaine public communal pour intégration au domaine privé de la commune de parcelles en nature d'espaces verts - Avis de principe**

**Rapporteur : M. Pierre PARRAT**

Par arrêtés Préfectoraux des 24 AVRIL 1989 et 11 JUIN 1992, les voies et les équipements annexes des lotissements " MAS SAINT-GEORGES " et " MONTAGNE ", ont fait l'objet d'un transfert et d'un classement dans le domaine public communal.

C'est le cas notamment de parcelles de terrain, en nature d'espaces verts, situées :

- Rue Charles BORDES (SECTION CI - N° 264):  
lotissement " MAS SAINT- GEORGES "
- Rue Eugène VIOLLET-LE-DUC (partie) (SECTION EL - N° 595) :  
lotissement " MONTAGNE "

Concernant le lotissement "LA GARRIGOLE" (2ème Cité des SALARIES), la parcelle cadastrée SECTION BT - N° 221 rue Albert JANICOT, représentant un espace vert du lotissement, a été intégrée au domaine public directement par les services du Cadastre, sans délibération.

Il en est de même pour la parcelle cadastrée SECTION EL - N° 746 du lotissement " MONTAGNE ", acquise par la Ville par acte de vente du 29 NOVEMBRE 1999 dans la perspective d'intégrer cette parcelle à l'espace public existant cadastré SECTION EL - N° 595.

Or, s'agissant d'emprises foncières, classées dans le domaine public communal, il est donc nécessaire, préalablement à la cession, d'engager une procédure de déclassement aux fins d'incorporation dans le domaine privé de la Commune.

Il convient de préciser que les parcelles concernées pourront ensuite donner lieu à une aliénation.

Considérant l'absence totale d'intérêt de conservation dans le patrimoine communal de ces parcelles de terrains, actuellement en espace herbeux, qui n'ont jamais fait l'objet d'un aménagement public, et conformément aux dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière, leur déclassement du domaine public communal doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) - D'approuver le principe de déclassement du domaine public communal des parcelles ci-dessous désignées et leur incorporation au domaine privé de la Commune ;
- 2) - De décider d'ouvrir l'enquête publique réglementaire préalable au déclassement du domaine public communal des parcelles, en nature d'espaces verts, cadastrées : SECTION BT - N° 221 (281m<sup>2</sup>), SECTION CI - N° 264 (1407m<sup>2</sup>) - SECTION EL - N° 595 (1773m<sup>2</sup>) et SECTION EL - N° 746 (136m<sup>2</sup>), représentant une superficie totale de 3597m<sup>2</sup>.

000000000000

## **2012-42 - HABITAT**

### **Participation financière de la Ville de Perpignan à une étude avant travaux sur bâtiments dégradés de l'O.P.H.P.M situés en Centre Ancien**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Considérant que la commune, soucieuse de répondre positivement aux demandes en matière de logements sociaux en centre ancien, a cédé à l'Office Public d'Habitat Perpignan Méditerranée (O.P.H. PM) un certain nombre de bâtiments vétustes situés notamment dans les quartiers Saint Jacques et Saint Mathieu,

Considérant que l'O.P.H PM qui doit réaliser les opérations de réhabilitation, démolition reconstruction ou construction, a fait visiter ces immeubles par un expert dans le cadre de divers référés préventifs,

Considérant que lors de ces visites, il a été mis en lumière la nécessaire mise en œuvre d'études préalables aux divers projets de réalisation,

Considérant par ailleurs que la commune, elle-même, confrontée régulièrement aux problématiques complexes d'intervention sur le bâti ancien, pourra s'appuyer sur ces études pour sécuriser davantage ses propres interventions,

Considérant qu'au regard de ces enjeux communs, la commune accompagnera financièrement l'O.P.H. PM dans la démarche qui permettra de définir en amont les préconisations techniques visant à réaliser et sécuriser ces opérations notamment en prenant en considération les bâtiments avoisinants et que dans cet optique une convention, annexée n°1 à la présente délibération, a été rédigée pour définir les modalités du partenariat entre l'O.P.H. PM en sa qualité de maître d'ouvrage et la commune ; ainsi qu'un cahier des charges, annexé en n°2 étudié et rédigé conjointement,

Considérant que le coût de la prestation est estimé à 50K€ TTC et que la participation financière de la commune à l'étude est limitée à 50% du montant HT du marché qui sera attribué. Cette participation sera versée pour moitié à la signature du marché, le solde sur facture de prestations réalisées.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat financière à une étude avant travaux sur bâtiments dégradés de l'O.P.H. PM situés en centre ancien, entre la Ville de Perpignan et l'Office Public d'Habitat Perpignan Méditerranée.

000000000000

#### **2012-43 - HABITAT**

**SA HLM IMMOBILIERE 3 F - Prêt PLUS construction d'un montant de 3 447 668.00 euros - Prêt PLUS foncier d'un montant de 856 741 euros - Prêt PLAI construction d'un montant de 1 305 339.00 euros - Prêt PLAI foncier d'un montant de 325 904.00 euros soit au total 5 935 652.00 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération MAS SAINT PIERRE en PNRU de construction de 64 logements en VEFA situés lieu dit Mas de la Madeleine à PERPIGNAN. Garantie de la Ville**

**Rapporteur : M. Charles PONS**

Le Conseil Municipal

**Vu** la demande formulée par la **SA HLM IMMOBILIERE 3 F** afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

**Vu** le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée ;

**Vu** l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Considérant** que la demande de la SA HLM IMMOBILIERE 3 F de garantie d'emprunt est recevable ;

**Considérant** la nécessité de garantir l'opération MAS SAINT PIERRE sise lieu dit Mas de la Madeleine à Perpignan pour favoriser sa réalisation ;

**Considérant** que la Ville va garantir à 100%, les prêts fonciers sur 50 ans soit une somme de 1 182 645 € et à 100 % prêts bâtis sur une période de 40 ans soit une somme de 4 753 007 €, représentant une somme totale à garantir de 5 935 652 € ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant de 5 935 652.00 € que la SA HLM IMMOBILIERE 3 F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer l'opération « MAS SAINT PIERRE sise lieu dit Mas de la Madeleine », de construction de 64 logements en VEFA situés à PERPIGNAN.

**Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

Pour les prêts PLUS :

	<b>PLUS FONCIER</b>	<b>PLUS CONSTRUCTION</b>
<b>Etablissement prêteur</b>	<b>CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</b>	
<b>Montant du prêt</b>	856 741€	3 447 668€
<b>Montant de la garantie Perpignan Méditerranée: %</b>	0%	0%
<b>Montant de la garantie de la commune: %</b>	100 %	100 %
<b>Durée du Prêt</b>	50 ans	40 ans
<b>Durée totale du Prêt</b>	50 ans	40 ans
<b>Préfinancement</b>	18 mois	
<b>Échéances</b>	annuelles	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	2.85 %	
<b>Taux annuel de progressivité</b>	0,00 %	
<b>Indice de référence</b>	Livret A	
<b>Valeur de l'indice de référence</b>	2.25 %	
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité</b>	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Pour les prêts PLAI :

	<b>PLAI FONCIER</b>	<b>PLAI CONSTRUCTION</b>
<b>Etablissement prêteur</b>	<b>CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</b>	
<b>Montant du prêt</b>	325 904€	1 305 339€
<b>Montant de la garantie Perpignan Méditerranée: %</b>	0%	0%
<b>Montant de la garantie de la commune: %</b>	100 %	100 %
<b>Durée du Prêt</b>	50 ans	40 ans
<b>Durée totale du Prêt</b>	50 ans	40 ans
<b>Préfinancement</b>	18 mois	
<b>Échéances</b>	annuelles	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	2.05 %	
<b>Taux annuel de progressivité</b>	0,00 %	
<b>Indice de référence</b>	Livret A	
<b>Valeur de l'indice de référence</b>	2.25 %	
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité</b>	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, la SA HLM IMMOBILIERE 3 F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM IMMOBILIERE 3 F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**

**49 POUR**

**5 ABSTENTIONS : M. ROBERT FOLCHER, MME JACQUELINE AMIEL-DONAT, MME AGNES CARAYOL-FROGER, M. FREDERIC GONANO, M. OLIVIER AMIEL.**

000000000000

**2012-44 - HABITAT**

**Office Public de l'Habitat Perpignan-Méditerranée - Prêt PRU CD d'un montant de 79 740 euros et Prêt PRU CD d'un montant de 26 667 euros soit au total de 106 407 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération du PNRU Ecole maternelle Dagneaux 1 logement - Garantie de la Ville**

**Rapporteur : M. Charles PONS**

**Vu** la demande formulée par **OPH Perpignan Méditerranée** afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

**Vu** le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée ;

**Vu** l'article R 221-19 DU Code Monétaire et Financier ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Considérant** que la demande de l'OPH Perpignan Méditerranée de garantie d'emprunt est recevable ;

**Considérant** la nécessité de garantir l'opération Ecole Maternelle Dagneaux - 1 rue des canaris sise à Perpignan pour favoriser sa réalisation ;

**Considérant** que la Ville va garantir à 100% le prêt foncier sur 40 ans soit une somme de 79 740 € et à 100 % le prêt bâti sur une période de 50 ans soit une somme de 26 667 €, représentant une somme totale à garantir de 106 407 € ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 106 407 € que L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PRU est destiné à financer l'opération « Ecole maternelle DAGNEAUX - 1 rue des Canaris », de 1 logement situé à PERPIGNAN.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	PLUS FONCIER	PLUS CONSTRUCTION
<b>Etablissement prêteur</b>	<b>CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</b>	
<b>Montant du prêt</b>	79 740 €	26 667 €
<b>Montant de la garantie de la commune: %</b>	100 %	100 %
<b>Durée totale du Prêt</b>	40 ans	50 ans
<b>Échéances</b>	annuelles	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	2.85 %	
<b>Taux annuel de progressivité</b>	0,00 %	
<b>Indice de référence</b>	Livret A	
<b>Valeur de l'indice de référence</b>	2.25 %	
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité</b>	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**

**49 POUR**

**5 ABSTENTION(S) : M. ROBERT FOLCHER, MME JACQUELINE AMIEL-DONAT, MME AGNES CARAYOL-FROGER, M. FREDERIC GONANO, M. OLIVIER AMIEL.**

**000000000000**

## **2012-45 - HABITAT**

**Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée - Prêt PRUCD d'un montant de 98 020.00 euros et d'un prêt PRUCD d'un montant de 64 292.00 euros soit au total 162 312.00 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération du PNRU Acquisition-Amélioration de 2 logements situés 5 rue Rosa Bonheur 43 avenue du Languedoc à PERPIGNAN - Garantie de la Ville**

**Rapporteur : M. Charles PONS**

**Vu** la demande formulée par **OPH Perpignan Méditerranée** afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

**Vu** le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée ;

**Vu** l'article R 221-19 DU Code Monétaire et Financier ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Considérant** que la demande de l'OPH Perpignan Méditerranée de garantie d'emprunt est recevable ;

**Considérant** la nécessité de garantir l'opération 5 rue Rosa Bonheur – 43 avenue du Languedoc sise à Perpignan pour favoriser sa réalisation ;

**Considérant** que la Ville va garantir à 100% prêts fonciers sur 50 ans soit une somme de 64 292 € et à 100 % prêts bâtis sur une période de 40 ans soit une somme de 98 020 €, représentant une somme totale à garantir de 162 312 € ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 162 312 € que L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PRU est destiné à financer l'opération « 5 Rue Rosa Bonheur – 43 avenue du Languedoc », de 2 logements situés à PERPIGNAN.

### **Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

Pour les prêts PLUS :

	<b>PLUS FONCIER</b>	<b>PLUS CONSTRUCTION</b>
<b>Etablissement prêteur</b>	<b>CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</b>	
<b>Montant du prêt</b>	64 292	98 020
<b>Montant de la garantie Perpignan Méditerranée: %</b>	-	-
<b>Montant de la garantie de la commune: %</b>	100 %	100 %
<b>Durée du Prêt</b>	50 ans	40 ans
<b>Durée totale du Prêt</b>	50 ans	40 ans
<b>Échéances</b>	annuelles	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	2.85 %	
<b>Taux annuel de progressivité</b>	0,00 %	
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité</b>	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements.

**Le conseil municipal adopte**

**49 POUR**

**5 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.**

000000000000

**2012-46 - HABITAT**

**SA Roussillon Habitat - Prêt Plus construction d'un montant de 367 355 euros - Prêt Plus foncier d'un montant de 174 930 euros - Prêt PLAI Construction d'un montant de 179 650 euros - Prêt PLAI Foncier d'un montant de 102 750 euros soit au total 824 685 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération Villa Marie - 9 logements avenue de la Côte Radieuse à Perpignan - Garantie de la Ville à hauteur de 40 %**

**Rapporteur : M. Charles PONS**

**Vu** la demande formulée par la **SA ROUSSILLON HABITAT** afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

**Vu** le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée ;

**Vu** l'article R 221-19 DU Code Monétaire et Financier ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Considérant** que la demande de la SA ROUSSILLON HABITAT de garantie d'emprunt est recevable ;

**Considérant** la nécessité de garantir l'opération VILLA MARIE sise avenue de la Côte Radieuse à Perpignan pour favoriser sa réalisation ;

**Considérant** que la Ville va garantir à 40%, les prêts fonciers sur 50 ans soit une somme de 111 072 € et à 40 % prêts bâtis sur une période de 40 ans soit une somme de 218 802 €, représentant une somme totale à garantir de 329 874 € ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant de 824 685 € que la SA ROUSSILLON HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer l'opération « VILLA MARIE sise avenue de la Côte Radieuse », de construction de 9 logements situés à PERPIGNAN.

**Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

Pour les prêts PLUS :

	<b>PLUS FONCIER</b>	<b>PLUS CONSTRUCTION</b>
<b>Etablissement prêteur</b>	<b>CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</b>	
<b>Montant du prêt</b>	174 930€	367 355€
<b>Montant de la garantie Perpignan Méditerranée: %</b>	60%	60%
<b>Montant de la garantie de la commune: %</b>	40 %	40 %
<b>Durée du Prêt</b>	50 ans	40 ans
<b>Durée totale du Prêt</b>	50 ans	40 ans
<b>Préfinancement</b>	18 mois	
<b>Échéances</b>	annuelles	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	2.85 %	
<b>Taux annuel de progressivité</b>	0,00 %	
<b>Indice de référence</b>	Livret A	
<b>Valeur de l'indice de référence</b>	2.25 %	
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité</b>	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Pour les prêts PLAI :

	<b>PLAI FONCIER</b>	<b>PLAI CONSTRUCTION</b>
<b>Etablissement prêteur</b>	<b>CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</b>	
<b>Montant du prêt</b>	102 750€	179 650€
<b>Montant de la garantie Perpignan Méditerranée: %</b>	60%	60%
<b>Montant de la garantie de la commune: %</b>	40 %	40 %
<b>Durée du Prêt</b>	50 ans	40 ans
<b>Durée totale du Prêt</b>	50 ans	40 ans
<b>Préfinancement</b>	18 mois	
<b>Échéances</b>	annuelles	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	2.05 %	
<b>Taux annuel de progressivité</b>	0,00 %	
<b>Indice de référence</b>	Livret A	
<b>Valeur de l'indice de référence</b>	2.25 %	
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité</b>	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, la SA ROUSSILLON HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA ROUSSILLON HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**

**49 POUR**

**5 ABSTENTIONS : M. ROBERT FOLCHER, MME JACQUELINE AMIEL-DONAT, MME AGNES CARAYOL-FROGER, M. FREDERIC GONANO, M. OLIVIER AMIEL.**

000000000000

**2012-47 - ABATTOIR MUNICIPAL**

**Abattoirs : remboursement des dépenses réalisées à titre exceptionnel par le délégataire**

**Rapporteur : M. Jean-Michel MERIEUX**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public qui a été signée le 16 décembre 2010, il est stipulé à l'article 19 du cahier des charges pour l'exploitation de l'abattoir municipal que la collectivité propriétaire se doit de rembourser à l'exploitant le montant des dépenses engagées dans l'urgence pour effectuer un certain nombre d'investissements nécessaires au bon fonctionnement de l'outil dans un souci de continuité d'exploitation.

En 2011, pour répondre à ce critère d'urgence, le délégataire a été contraint, à titre exceptionnel, de procéder à certaines dépenses.

Il s'agit de :

Remise en état cuve d'échaudage : 435,00 € hors taxes

Remise en état pompe de station de prétraitement : 2 696,79 € hors taxes

Remise en état motoréducteur : 519,52 € hors taxes

Réfection portes de frigo : 234,07 € hors taxes

Remplacement vérins pour élévateur : 5 679,52 € hors taxes

Aménagement stabulation bovins : 1 003,00 € hors taxes

Réfection des groupes de froid : 3 500,00 € hors taxes

Le Conseil Municipal approuve le remboursement à LA CATALANE D'ABATTAGE du montant des travaux d'investissement engagés en 2011 soit **14 067,90 € HT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**

**47 POUR**

**7 ABSTENTIONS : M. ROBERT FOLCHER, MME NICOLE GASPON, MME JACQUELINE AMIEL-DONAT, MME AGNES CARAYOL-FROGER, M. FREDERIC GONANO, M. OLIVIER AMIEL, M. JEAN CODOGNES.**

000000000000

## **2012-48 - FINANCES**

### **Convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement des titres par cartes bancaires sur internet (TIPI)**

**Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE**

La Ville de PERPIGNAN souhaite proposer un nouveau service de paiement sur Internet des titres en collaboration avec la Trésorerie Principale de PERPIGNAN.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ayant pour objet de fixer :

Le rôle de chacune des parties ;

Les modalités d'échange de l'information entre les parties;

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

La DGFIP prendra à sa charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

La Ville de PERPIGNAN prendra à sa charge les coûts relatifs à la mise à jour de son portail Internet et d'adaptation des titres ou factures de rôles ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la présente convention de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet (TIPI)

000000000000

## **2012-49 - DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Conventions pour le recyclage des lampes et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques liés à l'éclairage (DEEE Pro) entre la ville de Perpignan et la société RECYLUM**

**Rapporteur : M. Pierre PARRAT**

Lors de l'élaboration de ce programme Grenelle 2015, la ville s'est engagée à devenir une ville éco citoyenne et un acteur exemplaire notamment en termes de tri sélectif et de traitement des déchets.

A ce titre, la ville fait déjà recycler ses lampes par un éco-organisme agréé par arrêté ministériel, RECYLUM, suivant une convention ancienne passée entre RECYLUM et l'Agglomération de Perpignan.

Aujourd'hui, la ville souhaite poursuivre cette démarche en recyclant également les DEEE pro (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), issus de la filière Eclairage et Bâtiments.

La ville doit donc conventionner avec RECYLUM pour assurer ce recyclage des DEEE Pro, et par la même, mettre à jour la convention de recyclage des lampes pour que celle-ci ne concerne plus que RECYLUM et la ville. Ce recyclage est sans impact financier supplémentaire pour la ville puisque cette prestation est incluse dans le prix d'achat du matériel, à travers l'éco-contribution.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la signature de deux conventions,

000000000000

**2012-50 - FONCIER**

**Lotissement 'Le Parc de la Pinède' - Acquisition des espaces verts à la société Euro Immobilia Promotion**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

Les parcelles cadastrées IS n°163, 164, 232, 261, 263, 431, 456, 457 constituent les espaces verts et les voies du lotissement LE PARC DE LA PINEDE.

Par délibération du 03 novembre 2011, les voies dudit lotissement (parcelles IS n° 261, 457) ont été transférées et classées dans le domaine public communal, à savoir :

- rue du Docteur BOUILLAUD
- chemin du MAS-PALEGRY – (CR 28 – partie)

S'agissant des espaces verts, soit les parcelles cadastrées IS n°163, 164, 232, 263, 431, 456, d'une contenance totale de 6.678 m<sup>2</sup>, il convient, en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public).

C'est ainsi que la société Euro IMMOBILIA PROMOTION, propriétaire, a sollicité la cession des espaces verts au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente ci annexée, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse de vente en Préfecture des Pyrénées Orientales

**Le Conseil Municipal adopte**

**48 POUR**

**6 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.**

000000000000

**2012-51 - FONCIER**

**Lotissement 'Le Domaine du Bois de Pins' - Acquisition des espaces verts à la société Euro Immobilia Promotion**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

Les parcelles cadastrées IS n° 189, 190, 220, 221, 222, 230, 259, 325, 356, 429, 454 et HO n° 274, 275, 278, 279 constituent les espaces verts et les voies du lotissement LE DOMAINE DU BOIS DE PINS.

Par délibération du 03 novembre 2011, les voies dudit lotissement (parcelles IS n° 189, 190, 220, 221, 230, 259, 325, 429 et HO n° 278, 279) ont été transférées et classées dans le domaine public communal, à savoir :

- rue du Docteur Henri BONZOMS
- rue du Docteur KOCH

S'agissant des espaces verts, soit les parcelles cadastrées IS n° 222, 356, 454 et HO n° 274, 275, d'une contenance totale de 5.078 m<sup>2</sup>, il convient, en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public).

C'est ainsi que la société EURO IMMOBILIA PROMOTION, propriétaire, a sollicité la cession des espaces verts au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente ci annexée, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse de vente en Préfecture des Pyrénées Orientales

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**

**48 POUR**

**6 ABSTENTIONS : M. ROBERT FOLCHER, MME NICOLE GASPON, MME JACQUELINE AMIEL-DONAT, MME AGNES CARAYOL-FROGER, M. FREDERIC GONANO, M. OLIVIER AMIEL.**

000000000000

#### **2012-52 - FONCIER**

**Lotissement "Les Jardins du Mas" - Acquisition des voies et espaces verts à l'Association Syndicale du lotissement**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

Les parcelles cadastrées EI n° 372 (1.127 m<sup>2</sup>), 373 (92 m<sup>2</sup>) et 431 (2.085 m<sup>2</sup>) constituent les voies du lotissement dénommé LES JARDINS DU MAS, à savoir :

- chemin rural n°19 dit de les Llobères (élargissement)
- chemin des Lucioles (élargissement)
- rue des Abricotiers (voie en impasse)

Les parcelles cadastrées EI n° 371 (1.190 m<sup>2</sup>), 429 (82 m<sup>2</sup>) et 430 (149 m<sup>2</sup>) sont le terrain d'assiette des espaces verts dudit lotissement

Il convient d'intégrer au domaine privé de la commune l'ensemble de ces parcelles pour recevoir, ultérieurement, une affectation d'intérêt général

C'est ainsi que l'Association Syndicale des colotis dudit lotissement, propriétaire, en a sollicité la cession au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition pour l'euro symbolique ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission dudit compromis en Préfecture des Pyrénées Orientales.

**Le conseil municipal adopte**

**49 POUR**

**5 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.**

000000000000

#### **2012-53 - FONCIER**

**8, rue Terrus - Cession d'un immeuble à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier (maison et jardin) sis **8, rue Etienne Terrus**, cadastré section **CL n° 163** et d'une superficie de 238 m<sup>2</sup>

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : **48.272,92 €** correspondant au prix d'acquisition initial (47.000 €) augmenté des frais de mutation (1.272,92 €)

Evaluation de France Domaine : 48.000 €

Jouissance anticipée au profit de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE à compter de la date de transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales de la dernière délibération de la Ville et de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE approuvant la présente mutation

Autorisation, par anticipation à la signature de l'acte authentique de vente, de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et de financement nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce bien et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Considérant que la cession au profit de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE s'inscrit dans les objectifs du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) et plus particulièrement le relogement de locataires de la cité Peyrestortes en cours de restructuration,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite.

000000000000

**2012-54 - FONCIER**

**Canohès - Liaison électrique Baixas - Santa Llogaia**

**Convention de servitude avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

La SA RTE Réseau de Transport d'Electricité souhaite procéder au passage d'une ligne électrique souterraine en courant continu à 320 000 volts BAIXAS – SANTA LLOGAIA, sur les parcelles communales cadastrées section AY n° 23 et 24 sises sur la commune de CANOHES.

Ainsi, RTE sollicite, par le biais d'une convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure une canalisation souterraine pour la réalisation de la liaison électrique dont les caractéristiques sont les suivantes :

longueur : 10 mètres environ

largeur : 8 mètres environ

Etablissement de chambre de jonction ou de tirage

Etablissement dans la bande susvisée d'une ligne de courant faible spécialisée sur la même longueur

Installation de bornes de repérage

Condition particulière : les travaux devront prendre en compte le fait que cet ouvrage permet d'alimenter le parc Sant Viçens et le complexe hydraulique de VILLENEUVE DE LA RAHO. En conséquence, l'eau ne pourra être coupée durant la période estivale.

Redevance globale et forfaitaire : 150 €. Cette servitude a été évaluée à l'euro symbolique par France Domaine

Considérant que la pose de la ligne électrique s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'utilité publique, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de servitude.

000000000000

**2012-55 - FONCIER**

**19, rue Jean Payra - Cession d'un immeuble à M. Daniel RIBEIRO**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti sis **19, rue Jean Payra**, cadastré section **AO n° 38** d'une contenance au sol de 80 m<sup>2</sup>

Ledit bien, élevé de 3 étages sur rez de chaussée est dans un état dégradé

Monsieur Daniel RIBEIRO nous en a proposé l'acquisition moyennant un prix de **47.000 €**

Le bien a été évalué par France Domaine dans une fourchette de 35.000 à 40.000 €

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce bien et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Considérant que la conservation de cet immeuble dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000

**2012-56 - FONCIER**

**Avenue de l'Aérodrome - Acquisition d'un terrain au Département des Pyrénées Orientales**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

Avenue de l'Aérodrome, le Département des Pyrénées Orientales possède un délaissé de voirie dont il a engagé le déclassement du domaine public.

Cette emprise de 19 m<sup>2</sup> nous est nécessaire pour réaliser un mur courbe à la nouvelle tribune Ouest du stade Gilbert Brutus, dans le but de sécuriser la circulation des spectateurs et des services de secours.

Dans ce cadre, le Département des Pyrénées Orientales a accepté la cession de ladite emprise, au profit de la Ville, moyennant l'euro symbolique.

Considérant l'intérêt de cette acquisition, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite, les frais de mutation étant à la charge de la Ville.

000000000000

**2012-57 - RESSOURCES HUMAINES**

**Recrutement d'un directeur de la culture**

**Rapporteur : Mme Danièle PAGES**

Suite à la vacance du poste de Directeur de la Culture, la Ville de Perpignan a souhaité recruter un nouveau directeur de la Culture afin de conduire les orientations de la municipalité dans ce domaine.

Une déclaration de vacance d'emploi et une publicité auprès du Centre de Gestion Départemental ont été effectuées pour le recrutement d'un agent relevant du grade de directeur territorial.

En l'absence de candidatures statutaires, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à un recrutement contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, afin de pourvoir le poste de directeur de la Culture, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal décide d'établir un contrat à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de fixer la rémunération servie par la ville de Perpignan

**DOSSIER ADOPTE - 52 POUR - 2 ABSTENTIONS : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT,  
M. Frédéric GONANO.**

000000000000

**2012-58 - RESSOURCES HUMAINES**

**Modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Perpignan**

**Rapporteur : Mme Danièle PAGES**

Par délibération en date du 14 mai 2012, le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan a été établi.

Des modifications doivent y être apportées selon le tableau ci-dessous afin de tenir compte de recrutements et de nominations suite à réussite à concours :

FILIERE / GRADE	Ancien autorisé	Effectif en poste	Nouveau proposé
FILIERE ADMINISTRATIVE <b>Adjoint Administratif de 1ère cl.</b>	182	183	<b>183</b>
FILIERE TECHNIQUE <b>Ingénieur Principal</b>	11	11	<b>12</b>
<b>Ingénieur</b>	16	14	<b>17</b>
<b>Agent de Maîtrise</b>	108	108	<b>109</b>
FILIERE MEDICO-SOCIALE <b>Auxiliaire de puér. de 1ère cl.</b>	18	18	<b>19</b>
FILIERE ANIMATION <b>Animateur</b>	14	14	<b>15</b>
<b>Adjoint Animation de 1ère cl.</b>	2	2	<b>3</b>
FILIERE POLICE <b>Chef de service de PM</b>	3	3	<b>4</b>
PERSONNEL NON TITULAIRE <b>CONTRATS article 23 loi n° 84 53</b>	0	0	<b>0</b>

Les dépenses résultant de ces dispositions seront prélevées sur le Chapitre 012 du Budget.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

000000000000

## **2012-59 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Assistantes Maternelles - Modification du montant horaire du salaire de base**

**Rapporteur : Mme Danièle PAGES**

La Ville de Perpignan emploie 95 assistantes maternelles municipales qui assurent l'accueil d'enfants à leur domicile pour le compte de la Ville au sein de 4 crèches familiales. Elles participent aux activités de la crèche et sont placées sous la responsabilité de puéricultrices qui contrôlent les conditions dans lesquelles elles accueillent les enfants et les accompagnent dans leur évolution professionnelle.

Afin de mieux prendre en compte la spécificité de leurs missions et la professionnalisation de leur métier, il est proposé de réévaluer leur rémunération en appliquant une majoration du montant horaire du salaire de base.

Les Assistantes Maternelles perçoivent un salaire mensuel forfaitaire fixé en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants susceptibles de leur être confiés.

Les textes applicables fixent le minimum réglementaire horaire à 0,281 X SMIC par enfant et par heure. Le salaire versé actuellement correspond à une base horaire de 0,299 X SMIC par enfant et par heure, en début de carrière, avec une évolution en fonction de l'ancienneté.

Il est proposé de porter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la base horaire à 0,309 X SMIC horaire par enfant et par heure en début de carrière, avec une évolution correspondant à la grille d'ancienneté suivante :

<b>ANCIENNETE</b>	<b>MODE DE CALCUL</b>	<b>Salaire Horaire (avec base SMIC au 01/01/12)</b>
De 0 à 5 ans	$(2,47 / 8) \times \text{SMIC}$ soit $0,309 \times \text{SMIC}$	<b>2,85 €</b>
Entre 5 et 10 ans	$(2,52 / 8) \times \text{SMIC}$ soit $0,315 \times \text{SMIC}$	<b>2,91 €</b>
Entre 10 et 15 ans	$(2,58 / 8) \times \text{SMIC}$ soit $0,322 \times \text{SMIC}$	<b>2,97 €</b>
Entre 15 et 20 ans	$(2,63 / 8) \times \text{SMIC}$ soit $0,329 \times \text{SMIC}$	<b>3,03 €</b>
Entre 20 et 25 ans	$(2,68 / 8) \times \text{SMIC}$ soit $0,335 \times \text{SMIC}$	<b>3,09 €</b>
Entre 25 et 30 ans	$(2,73 / 8) \times \text{SMIC}$ soit $0,341 \times \text{SMIC}$	<b>3,15 €</b>
Plus de 30 ans	$(2,78 / 8) \times \text{SMIC}$ soit $0,348 \times \text{SMIC}$	<b>3.21 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en application ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

## **2012-60 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Echelon spécial catégorie C (hors filière technique)**

**Rapporteur : Mme Danièle PAGES**

Le décret 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale, a pour objet d'ouvrir aux fonctionnaires territoriaux de la catégorie C classés en échelle 6, autres que ceux de la filière technique, la possibilité d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499 – indice majoré : 430.

Toutefois, à la différence de ce qui est actuellement prévu pour les agents de la filière technique, cet échelon ne pourra être atteint de manière linéaire mais présentera toutes les caractéristiques d'un grade : il sera accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix après avis de la CAP, aux fonctionnaires ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire

14 agents de la Collectivité réunissent les conditions au titre de l'année 2012 pour bénéficier de cet avancement à l'échelon spécial. Le Comité Technique Paritaire réuni en sa séance du 14 juin dernier, a proposé de fixer à 100 % le ratio des agents promouvables.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de fixer à 100% le ratio des agents promouvables à l'échelon spécial de la catégorie C, hors filière technique.

**000000000000**

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H00**